

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS
Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. NICOLAS

ÉTAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Approbation du versement d'une contribution au profit de l'Association Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

URBANISME

5. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt contracté par Seqens, SA d'HLM, pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) situés 13 rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine

6. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt Arkéa à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand

7. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162, située au 30 avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz en vue de son incorporation au domaine public communal

8. Approbation du projet d'autorisation à donner à la société Smile World de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de travaux de changement de destination et ERP dans les locaux à libérer et à désaffecter appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier 66 boulevard du Maréchal Joffre

TRAVAUX

9. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans l'avenue des Cottages

10. Approbation du projet de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Faïencerie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. Approbation du règlement de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes

12. Approbation du règlement de l'appel à projets « Aide à la création d'un projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire »

13. Approbation de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers

SÉCURITÉ

14. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Procureur de la République de Nanterre et le Maire afin d'appliquer la mesure de rappel à l'ordre

15. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et le Procureur de la République de Nanterre relatif à la lutte contre l'absentéisme scolaire

ÉDUCATION

16. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation nationale concernant le fonds d'innovation pédagogique, dans le cadre du programme « Notre école, faisons la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR)

17. Approbation de la subvention à verser à l'École de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2024

18. Approbation du montant des frais de remboursement des dépenses de fonctionnement engagées par la ville de Bourg-la-Reine pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de la Ville et examen de la convention des remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la Ville de résidence et de scolarisation

SOCIAL

19. Approbation des conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine des bailleurs sociaux LogiRep et Hauts-de-Seine Habitat

20. Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Espace de Vie Sociale de la maison de quartier Le Trois Mâts

FINANCES

21. Approbation de l'avenant du Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025

22. Approbation du projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23. Approbation de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

24. Approbation de l'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement

RESSOURCES HUMAINES

25. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

26. Approbation du recours à trois contrats d'apprentissage et des conventions de formation auprès du service Informatique, de la crèche Joffre et du service Archives et Patrimoine

27. Approbation de la création d'un contrat de projet pour France Services

28. Approbation de l'attribution de l'indemnité allouée au personnel enseignant au titre de l'accompagnement des élèves en classe découverte

CULTURE ET PATRIMOINE

29. Approbation d'une convention de prêt à usage de 6 œuvres par la ville de Bourg-la-Reine au profit de la ville de Gennevilliers

30. Approbation d'une convention de recours au bénévolat pour le jeu de rôle à la médiathèque

VIE ASSOCIATIVE

31. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'association Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)

32. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames et Messieurs pour ce Conseil Municipal du 3 juillet, heureux de vous accueillir tous ensemble.
Nous allons procéder à élire un secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur HAYAR se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Monsieur HAYAR est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Monsieur HAYAR à procéder à l'appel des élus.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil Municipal. Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024

Monsieur le Maire : Je rappelle que ce procès-verbal, à la suite d'un incident technique d'enregistrement, ne contient malheureusement pas la teneur des discussions ayant eu lieu au cours de la séance. Il a été repris par un certain nombre d'entre vous et prend en compte les remarques que vous avez formulées à l'écrit.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques en séance ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le deuxième point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil

Municipal du 29 avril.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Monsieur le Maire : Je n'ai pas reçu de remarques. Y a-t-il des remarques en séance ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : La première délibération concerne l'approbation du versement d'une contribution au profit de l'association ADIB, c'est-à-dire l'Association Développement Intercommunal des Blagis.

Il est précisé que les élus adhérents de l'association ADIB intéressés à l'affaire ne pourront pas prendre part au débat et au vote de cette contribution. J'invite donc les représentants de la Ville au sein de l'ADIB, à savoir moi-même, Madame LE JEAN, Madame AWONO et Monsieur HERTZ, à sortir de la salle du Conseil pour la présentation, le débat et le vote de ce point. Je précise, à toutes fins utiles, que ces représentants au sein de l'association ne doivent pas être comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du Conseil Municipal.

Je passe la parole à Madame SPIERS, qui assure la présidence de la séance en mon nom et présentera ce point.

oooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Approbation du versement d'une contribution au profit de l'Association Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Madame SPIERS présente le rapport

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée par les villes de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux.

Elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil.

Le Maire de Bourg-la-Reine est membre de droit de cette association et le Conseil Municipal, par délibérations en date du 9 juillet 2020 et du 8 février 2023, a désigné les trois délégués titulaires suivants afin de représenter la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Mme Lise LE JEAN*
- Mme Raymonde AWONO*
- M. Arnaud HERTZ*

Pour assurer le fonctionnement de cette association, chaque commune membre contribue aux dépenses de l'ADIB suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

Au titre de l'année 2024, les montants des contributions, inchangés, sont les suivants :

<i>Bagneux</i>	<i>16 299</i>
<i>Bagneux - valorisation en nature</i>	<i>7 500</i>
<i>Bourg-la Reine</i>	<i>5 725</i>
<i>Fontenay-aux-Roses</i>	<i>10 000</i>
<i>Sceaux</i>	<i>8 548</i>
SOUS-TOTAL VILLES	48 072

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une contribution d'un montant total de 5 725 € au profit de l'Association Développement Intercommunal Blagis (ADIB).

Il est précisé que les représentants de la Ville au sein de cette association ne pourront pas prendre part au vote.

MME SPIERS : Y a-t-il des questions ? Une question, Madame MAURICE, je vous écoute.

MME MAURICE : Merci Madame SPIERS. Je voulais vous demander comment s'articulera le travail de l'ADIB avec les instances prévues dans le cadre des quartiers prioritaires ? Le fait d'avoir cette nouvelle impulsion, avec ce statut de quartier prioritaire retrouvé. Est-il prévu d'avoir un lien avec toutes les instances en général, instances sur la coordination, chargé de mission, le Comité de pilotage etc. ? Merci bien.

MME SPIERS : Merci. D'autres questions ? Non. Effectivement, il y aura un lien en fonction parce que, non seulement de la Maison de Justice et du Droit mais aussi de toutes les associations qui dépendent de cette association plus générale intercommunale, il y aura des liens également avec le Parquet, la Préfecture etc., tout se mettra en place. Lorsque la politique et les orientations des quartiers d'engagement 2030 nous ont été présentées, il y aura chaque année des points d'étape, nous pourrons poser des questions et voir ce qui est fait entre toutes les associations et toutes les instances qui vont concourir à la réussite de cette politique.

Madame SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 26 (M. DONATH, Mme LE JEAN, Mme AWONO et M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée par les villes de Bagneux, de Bourg-la Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil,

CONSIDÉRANT que pour assurer le fonctionnement de cette association, chaque commune membre contribue aux dépenses de l'ADIB suivant les modalités fixées par le règlement intérieur,
CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2024, les montants des contributions, inchangés, sont les suivants :

Bagneux	16 299
Bagneux - valorisation en nature	7 500
Bourg-la Reine	5 725
Fontenay-aux-Roses	10 000
Sceaux	8 548
SOUS-TOTAL VILLES	48 072

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'attribuer une contribution d'un montant total de 5 725 € au profit de l'Association Développement Intercommunal Blagis (ADIB),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une contribution d'un montant de 5 725 € au profit de l'Association Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

URBANISME

Rapporteurs : Isabelle SPIERS/Henry-Pierre MELONE

5. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt contracté par Seqens, SA d'HLM, pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) situés 13 rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Seqens envisage de procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de deux logements locatifs sociaux familiaux et de neuf logements libres intermédiaire dans l'ensemble immobilier en construction situé au 13 rue des Bas-Coquarts.

Pour le financement des deux logements locatifs sociaux familiaux PLS, Seqens a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 242 206 €, sur la base du contrat de prêt signé n° 159028, comportant 1 ligne de prêt PLSD 2022 d'un montant de 242 206 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,1 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, la Ville bénéficiera de la réservation d'un logement PLS. Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt PLSD 2022 d'un montant de 242 206 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,1 % souscrit par Seqens pour l'acquisition de deux logements financés en PLS situés au 13 rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : C'est une construction de 11 logements au total, dont 2 PLS. Sur le principe, il n'y a pas de problème, mais je me demande pourquoi, sur les 11 logements il n'y en pas au moins 3 qui sont qualifiés de social. En respectant la règle des 30 %.

MME SPIERS : Parce que le projet a été présenté comme cela et qu'il n'y avait pas l'utilité. Nous avons aussi pensé, sur ce secteur, d'avoir une autre mixité dans le quartier. Au départ, cet immeuble avait été conçu en accession. Il y a eu une transformation et c'est pour cette raison que nous avons considéré que, compte tenu de l'environnement dans le quartier, et notamment de la résidence Lafayette, il était utile et sans doute nécessaire d'assurer une certaine mixité et que d'autres populations puissent venir dans le quartier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 159028 en annexe signé entre Seqens Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS situés 13 rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Seqens a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 159028, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de 242 206 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS situés 13 rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie de la réservation d'un logement social ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt n° 159028 de deux cent quarante-deux mille deux cent six euros (242 206 €), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué d'une ligne de prêt, un prêt PLSDD 2022 d'un montant de 242 206 € sur une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,11 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent quarante-deux mille deux cent six euros (242 206 €), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne encore une garantie de la commune mais pour un contrat de prêt contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand.

Là encore, les élus représentant la commune au sein de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat doivent se déporter. J'invite les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration, à savoir moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO et Madame LE JEAN, à sortir de la salle. Je rappelle encore que ces représentants ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

Je passe la parole à Monsieur MELONE qui va assurer provisoirement la présidence de la séance.

6. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt Arkéa à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand

Monsieur MELONE présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand, sise 11 avenue Aristide Briand.

L'opération de réhabilitation de 83 logements sociaux de la résidence Aristide Briand porte sur des travaux de chauffage, d'électricité et d'isolation sur cette résidence. Cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Aristide Briand.

Afin de réaliser cette opération, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt à souscrire auprès de la banque Arkéa, d'un montant total de 580 000 €, comportant 1 seule ligne de prêt Travaux Taux Fixe d'un montant de 580 000 €, d'une durée de 15 ans, au taux de 3,86 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Arkéa, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt Travaux Taux Fixe d'un montant de 580 000 €, d'une durée de 15 ans, au taux de 3,86 % à souscrire par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'amélioration des 83 logements sociaux de la résidence Aristide Briand.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au vote et ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

M. MELONE : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Un peu de forme, cette garantie est accordée, ce qui est bien normal vu la nature à la fois des travaux et des locaux concernés. En général, quand on accorde une garantie, on a une contrepartie que je ne vois pas vraiment arriver dans le texte, mais je pense que vous me l'expliquerez.

Deuxième remarque, qui est visuelle et plus de fond, quand on voit le nombre de personnes qui ont quitté l'assemblée au moment de ce vote-là, on mesure bien à quel point le nombre de personnes, le nombre de sièges qu'a ce Conseil au sein de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est significatif, et nous pouvons nous en féliciter. Ce qui est étonnant, c'est qu'il n'y ait aucun représentant de l'opposition municipale dans tout cet aéropage qui a quitté la salle et qui siège à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, ce qui est un enjeu relativement important pour toute la commune.

M. MELONE : Pour répondre à votre première question, à ma connaissance, il n'y a pas de contrepartie sur cette garantie de prêt. Sur la deuxième, je n'ai pas d'éléments à vous apporter.

Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 25 (M. DONATH, M. SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué aux Sports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en date du 29 mars 2024, autorisant son Président Directeur Général à signer auprès de la banque Arkéa le contrat de prêt d'un montant de 580 000 € ;

VU l'offre de contrat de prêt en annexe, relatif à l'opération de la résidence Briand ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, ci-après l’Emprunteur, a sollicité l’octroi de la garantie à 100 % de la commune pour l’offre de prêt, émise le 30 mars 2024, d’un montant total de 580 000 € à contracter auprès de la banque Arkéa, pour le financement d’une opération de réhabilitation des logements situés au 11 avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l’amélioration des logements sociaux de la résidence Aristide Briand ; qu’elle porte sur des travaux de chauffage, d’électricité et d’isolation sur cette résidence.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d’accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de cinq cent quatre-vingt mille euros (580 000 €), à souscrire par l’Emprunteur auprès de la banque Arkéa selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué d’une seule ligne de prêt : un prêt Travaux Taux Fixe d’un montant de 580 000 €, d’une durée de 15 ans, au taux de 3,86 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la banque Arkéa, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S’ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

7. Approbation de l’acquisition d’une emprise de l’ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162, située au 30 avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz en vue de son incorporation au domaine public communal

Madame SPIERS présente le rapport

Il est apparu qu’un terrain de l’ordre de 42 m², situé sur la parcelle cadastrée section E n° 162, au 30 avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz, est intégrée dans l’emprise de la voirie communale alors qu’elle appartient à un propriétaire privé. Ce terrain est à usage de trottoir et aménagé comme tel et entretenu par la Ville depuis plusieurs décennies.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine. C’est dans ce cadre que la commune et Monsieur Denis PESCHANSKI, propriétaire de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Par courrier électronique en date du 13 mai 2024, Monsieur Denis PESCHANSKI a fait connaître son accord pour céder une emprise de 42 m² environ, formant un pan coupé avenue Aristide Briand / rue Mermoz, moyennant le prix de 1 000 €, les frais d’acquisition (notaire, géomètre notamment) étant à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver :

- l’acquisition, par la commune, au prix de 1 000 €, augmenté des frais d’acte et annexes, d’une emprise de l’ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162, située au 30 avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz,*
- l’intégration de ce terrain d’une contenance de 42 m² environ, correspondant à un pan coupé à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162 sise à Bourg-la-Reine, dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ, Madame MAURICE.

M. HERTZ : La même que la dernière fois. Lorsqu'on a fait une acquisition, est-ce qu'il y en a d'autres derrière ?

MME MAURICE : Dans le même ordre d'idée, j'aurais voulu connaître mieux la mécanique, c'est-à-dire pourquoi cette parcelle, est-ce que c'est à la demande des propriétaires de la Ville, est-ce qu'il y en a beaucoup d'autres ? Et comment est-ce qu'on fixe le prix ? Si vous pouvez m'éclairer là-dessus, merci bien.

MME SPIERS : Il n'y en a plus beaucoup parce que comme vous pouvez le constater, nous avons fait tout un travail depuis quelques années, à la fois au niveau du Département et au niveau de la Ville, il y a eu la rue Demmler, la rue des Bas-Coquarts, un certain nombre de questions ont été levées. Il va rester un point, rue Arnoux, mais après, au fil des travaux notamment, nous essayons de régulariser. Soit c'est le propriétaire qui vient vers nous, c'est le cas notamment de la rue des Bas-Coquarts qu'on a traitée il y a quelques mois ; soit, nous, dans un souci de régularisation, de clarification et aussi de responsabilité. Et là, c'est un peu ce qu'il est apparu sur ce pan coupé. C'était quelque chose qui n'a pas été régularisé lorsque l'avenue Aristide Briand avait été municipalisée, cela ne s'est pas fait avec le Département à l'époque. Au fil du temps, nous essayons de nettoyer un peu et que tout corresponde à la réalité et que ce soit intégré dans notre domaine public.

Quant au prix, c'est vrai qu'on essaie de fixer des prix. Maintenant, il y a des prix, parce qu'à une époque, il n'y avait pas de prix. Cela dépend. Le Département, lui, estime à sa façon. Nous, en général, nous estimons entre 10 et 25-30 € le m². Là, cela a été estimé à un peu plus de 20 € et nous avons arrondi à 1 000 € parce qu'il s'agissait malgré tout d'un pan coupé relativement important entre deux rues.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MAURICE)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement urbain et au Cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1111-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant de la consultation du service des Domaines les acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 180 000 € ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le courrier électronique de Monsieur Denis PESCHANSKI en date du 13 mai 2024, faisant connaître son accord pour céder une emprise de 42 m² environ, formant un pan coupé

avenue Aristide Briand / rue Mermoz, moyennant le prix de 1 000 €, les frais d'acquisition (notaire, géomètre notamment) étant à la charge de la commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du lundi 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un terrain de l'ordre de 42 m², situé sur la parcelle cadastrée section E n° 162, au 30 avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz, est intégré dans l'emprise de la voirie communale alors qu'elle appartient à un propriétaire privé. Ce terrain est à usage de trottoir et aménagé comme tel et entretenu par la ville depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que la commune et Monsieur Denis PESCHANSKI, propriétaire de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour une cession de l'emprise de l'ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162 au prix de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE l'acquisition par la commune, au prix de mille euros (1 000 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 42 m² environ, correspondant à un pan coupé à détacher de la parcelle cadastrée section E n°162 sise à Bourg-la-Reine, 30 avenue Aristide Briand et 32 rue Jean Mermoz, appartenant à Monsieur Denis PESCHANSKI, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : DÉCIDE que le terrain d'une contenance de 42 m² environ, correspondant à un pan coupé à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 162 sise à Bourg-la-Reine, sera intégré dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

8. Approbation du projet d'autorisation à donner à la société Smile World de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de travaux de changement de destination et ERP dans les locaux à libérer et à désaffecter appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier 66 boulevard du Maréchal Joffre

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire des volumes 1, 4, 14, 17 et 18 au sein de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre.

La société Smile World a fait part de son intérêt pour implanter un lieu de loisir urbain (comprenant des pistes de bowling, des billards, un « laser game », des jeux d'arcade, des salles de karaoké et de la petite restauration pour environ 150 places) sur le niveau de parking situé au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre.

Le niveau de parking rez-de-chaussée est composé de plusieurs volumes, dont les volumes 1, 4, 14, 17 et 18, propriété de la Ville.

La société Smile World conduit des études relatives à cette implantation. Elle souhaite pouvoir solliciter les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour s'assurer de la possibilité de réaliser son projet.

L'autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ne vaudra pas accord pour entreprendre les travaux.

La société Smile World sollicitera la même autorisation auprès des propriétaires des autres volumes constitutifs du niveau de parking au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier cadastré section J

n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société Smile World à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et notamment une demande de permis de construire valant changement de destination et autorisation de travaux pour la sécurité et l'accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public), sur les volumes 1, 4, 14, 17 et 18 de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre, propriété de la commune.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions, s'il vous plaît ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Je crois que nous ne pouvons que nous féliciter qu'un endroit qui est en déshérence trouve une utilité, et une utilité avec une fonction dynamique et dynamisante pour notre commune, nous ne pouvons pas nous en plaindre, tout au contraire. Pour autant, je suis dubitatif sur deux points de vue. Premier point de vue que je comprends mal, c'est la procédure. Je comprends effectivement le point de vue de la société, qui ne veut pas engager des études relativement lourdes et l'étude d'un permis de construire complètement à découvert, ce qui est légitime de leur point de vue. Cependant, du point de vue de la Mairie, je trouve que nous allons nous trouver dans une situation un peu ambiguë où on va autoriser un privé, c'est-à-dire un pétitionnaire au sens d'urbanisme du terme, à déposer un permis de construire auquel nous allons répondre, nous, Mairie. Et dans quelle situation nous serons si nous considérons qu'au vu du permis de construire, nous ne voulons pas l'accepter. Nous aurons dit oui et après nous dirons non. C'est une procédure que je ne connais pas, c'est la première fois que je vois quelque chose comme cela, je suis un peu surpris mais je suppose que les services de la Mairie, qui sont compétents, ont dû l'analyser.

Le deuxième point de vue m'inquiète un peu plus, je comprends effectivement, et j'ai bien entendu Madame SPIERS qui nous dit que toutes les précautions vont être prises du point de vue sécurité, désenfumage, tant et si bien que cela a vocation à être un établissement du type ERP, Établissement qui Reçoit du Public. Néanmoins, quand je vois la liste des activités qui vont s'y dérouler, ce seront toutes des activités bruyantes, au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations. En particulier, une activité m'interroge, c'est celle de bowling. Je n'ai rien contre le bowling, c'est quelque chose que je pratique de temps en temps, et je sais le bruit que cela produit et les bruits d'impact des pistes de bowling sont très, très importants, surtout l'appareillage derrière et la lessiveuse de quilles. Ce sont des bruits sourds, des bruits d'impact qui se répercutent de manière très importante dans les structures en béton de tout l'édifice, et je suis très inquiet qu'on arrive à isoler et à piéger ce genre de bruits et de propagation de bruit. Autoriser cette société à mener cette étude, pourquoi pas, je ne m'opposerai pas. Cependant, je pense que c'est important que nous adjoignons à cette autorisation une demande expresse d'étude sur la propagation des bruits, qui n'est pas incluse dans les études ERP, et surtout sur les bruits d'impact d'un bowling.

M. BONAZZI : J'ai une remarque et des questions. Ma remarque, c'est sur l'expression de Madame SPIERS, Smile World est une société très importante, c'est une SASU à 5 000 € de capital. Si vous avez une autre information, dites-le-moi, mais ce qu'on trouve quand on demande Smile World à societe.com avec les gens et l'activité qui est celle-là, c'est une SASU à 5 000 € de capital. Il y a peut-être une architecture financière différente, mais c'est en tout cas ce qu'on trouve. Si c'est faux, très bien, et si c'est juste, ce n'est pas sur le plan capitalistique une société sur laquelle on puisse s'appuyer. S'il y a des risques financiers, s'il y a une faillite, ce n'est pas eux qui paieront avec la responsabilité qui va avec une Société Anonyme de cette ampleur-là.

La deuxième question c'est que, je dis tout de suite que je m'abstiendrai sur cette décision. Effectivement, chercher une utilité à un endroit qui est vacant, c'est bien, néanmoins, nous dire qu'on va probablement autoriser à déposer le dossier, à faire une étude, mais nous ne savons pas quels sont les critères d'acceptation à la fin qui seront les vôtres. On sait que nous nous avançons dans le chemin, mais sur pas mal de décisions qui sont prises ici, on ne sait pas, comme d'habitude, il

faut avancer, mais on ne sait pas vers où. Ma question c'est, quels sont vos critères d'acceptabilité à la fin, au regard de la sécurité incendie ? Certes, il y aura une commission de sécurité, mais c'est une question qui n'est pas simple, au regard de la propagation des bruits, et au regard d'autres choses, notamment les éventuelles nuisances nocturnes de gens qui sortiraient de ce site à l'endroit des appartements. Certains voisins ne sont pas contents de cette idée, ils ont peut-être tort mais c'est un sujet. En tout cas ils s'inquiètent, et je m'en inquiète ici de leur part. Encore une fois, ma question c'est, quels sont les critères d'acceptation ? Quand on nous présente une décision comme cela, je trouve que ne pas les présenter fait qu'on est face à un trou béant et on dit « est-ce que ça vous dirait d'aller plonger ? », j'aimerais mieux savoir où est le fond. Merci.

MME SPIERS : Déjà, je vais répondre au niveau des nuisances et ce que vous faites remarquer, Monsieur DEL, à juste titre. Bien sûr, nous aussi nous nous sommes inquiétés, je pense qu'il faudra mener des études pour le bruit et les nuisances sonores éventuelles, c'est évident. Sachant qu'il y a encore des études qui vont être poussées, qui ont été menées sur la structure, qui seront menées sur le désenfumage, sur les issues de secours. On voit très bien qu'il peut y avoir plusieurs centaines de personnes, et vous imaginez qu'on va prendre toutes les précautions, il y a évidemment des normes, mais en plus de toutes les précautions, non seulement pour le fonctionnement de cet éventuel équipement, mais également pour le voisinage, pour les abords, pour l'environnement. Ce rez-de-chaussée du parking, il y a un autre niveau de parking et il y a les caves du bâtiment et les bâtiments sont décalés, mais malgré tout, une étude pourra être menée. Je vous rappelle aussi que ce sont principalement des activités familiales. La société Smile World nous a proposé son projet et nous a expliqué, et nous pouvons le constater dans les autres établissements, que ce sont des loisirs familiaux. Les gens viennent en famille, il y a des anniversaires, des fêtes entre amis etc., donc ils veulent cadrer un petit peu la clientèle. Ils seraient prêts à prendre quelques places de parking pour justement qu'il n'y ait pas des problèmes de stationnement etc., puisqu'il nous restera encore des places de parking. Et il y aura évidemment des réunions pour présenter au niveau des différents résidents des alentours, tout sera étudié pour le relogement d'éventuels parkings, sachant qu'il n'y a pas beaucoup de places qui sont occupées. Tout cela sera effectivement étudié, présenté et analysé. On sait très bien que ce n'est pas n'importe quel équipement et qu'il y aura des études à mener complémentaires, sachant qu'il y en a déjà eu, parce que nous savons très bien toutes les contraintes qu'il y a sur ce type d'établissement. En plus, c'est en principe une activité qui pourrait créer sur la Ville 25 emplois. Je pense que c'est bien, sur une ville comme la nôtre, qu'il y ait ce type d'activité pour les jeunes, pour les familles.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est une activité qui amènera de la vie en centre-ville, au profit des familles, des jeunes. Pour avoir visité l'un ou l'autre site, et nous allons encore en visiter, d'après ce que nous avons vu, ça ne gêne pas les habitants autour. En soirée aussi, pour y avoir été tard le soir, en sortie, il n'y a pas d'inconvénients.

Pour les aspects financiers au niveau des structures, Smile World est avant tout un nom de marque, un branding word. Nous sommes amenés à travailler avec une société qui n'est pas créée, il y aura une société qui sera créée à l'occasion de cet espace, qui fait partie d'un ensemble de sociétés qui, elles-mêmes, sont rattachées à une holding familiale. Un patron, qui est de profession notaire mais n'exerce plus cette profession, et ses 3 enfants. Cette société est située à Paris et a un capital social de 21 millions. Aujourd'hui, cette holding possède 5 branches, avec des sociétés diverses. Une branche hôtels, ils possèdent un certain nombre d'hôtels qui ont fait, en 2023, 3 millions de chiffre d'affaires. Une branche loisirs à laquelle la société, qui sera créée, qui s'appellera peut-être Smile World 2, et qui a fait plus de 7 millions de chiffre d'affaires. Une société de promotion immobilière qui a fait 28 millions de chiffre d'affaires en 2023. Plus encore des sociétés qui agissent dans le domaine du patrimoine. Le chiffre d'affaires global en 2023 a approché 40 millions d'euros, détenus globalement par une holding qui a un capital de 21 millions. De toute façon, l'entreprise aura la garantie financière de la société holding. Je pense qu'elle s'est beaucoup développée, elle fonctionne bien, nous bénéficions de la solidité d'un groupe familial. Je rappelle que toutes les études montrent

que ce sont les entreprises les plus solides, pensant à Michelin ou à Dassault, qui traversent les générations et, au niveau financier et au niveau risque, je pense que le choix est le bon. Toutes les contraintes ou exigences de ce choix seront reportées à la convention qu'on aura avec, j'appelle ça Smile World 2, le moment venu.

M. BONAZZI : Excusez-moi, ma deuxième question n'a pas du tout été répondue. Quels sont les critères d'acceptation ? On fait des études et qu'est-ce qui nous fera dire oui ou non ?

Monsieur le Maire : Les critères d'acceptation, Madame SPIERS en a évoqué un certain nombre au niveau de la sécurité incendie. Nous ajouterons quelque chose au niveau du bruit, je suis tout à fait favorable à cela. Ensuite, il faut que la convention réponde à des critères de solidité, d'assurance et financiers, que nous allons faire analyser par un Cabinet pour voir les critères financiers auxquels nous pouvons prétendre avec une activité de ce type-là. Nous n'en sommes pas là. C'est une affaire qui prendra un certain temps, mais comme cela a été dit, aujourd'hui, il n'y a pas de lien, on a le droit de déposer un permis de construire même si on ne possède pas les lieux. Il n'est pas prévu de leur vendre, d'ailleurs. Ils sont déjà engagés à investir au moins 1,2 à 1,5 million dans cette opération-là, pour la mettre en état. L'équilibre financier aujourd'hui n'est pas encore établi, mais tout ceci va s'établir dans les semaines et les mois qui viennent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au Cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire des volumes 1, 4, 14, 17 et 18 au sein de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre ;

CONSIDÉRANT que la société Smile World a fait part de son intérêt pour implanter un local d'activité sur le niveau de parking situé au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre ;

CONSIDÉRANT que le niveau de parking rez-de-chaussée est composé de plusieurs volumes, dont les volumes 1, 4, 14, 17 et 18 propriété de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la société Smile World conduit des études relatives à cette implantation,

CONSIDÉRANT que la société Smile World souhaite pouvoir solliciter les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour s'assurer de la possibilité de réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ne vaut pas accord pour entreprendre les travaux ;

CONSIDÉRANT que la société Smile World sollicitera la même autorisation auprès des propriétaires des autres volumes constitutifs du niveau de parking au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉCIDE d'autoriser la société Smile World à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et notamment une demande de permis de construire valant changement de destination et autorisation de travaux pour la sécurité et l'accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) sur les volumes 1, 4, 14, 17 et 18 de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre, propriété de la commune.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

9. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans l'avenue des Cottages

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine s'était engagée en 2014 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois.

Ces enfouissements avaient été décidés :

- en prévision des travaux de requalification des voiries départementales par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, à savoir la rue de Fontenay, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;*
- en raison d'un chantier d'assainissement à réaliser par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans l'avenue des Cottages.*

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPAREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le syndicat et Numéricable.

Ces conventions conclues sont les suivantes :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;*
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricable, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;*
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages.*

Dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 20 janvier 2015, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires :

- Des travaux de génie civil ont été réalisés sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Galois nécessitant d'élargir le périmètre initial de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui concernait initialement uniquement l'avenue des Cottages.*
- Par ailleurs, à la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, il a été nécessaire de réaliser des épaulements de réfection de part et d'autre des tranchées sous chaussée plus importants que ceux initialement prévus (25 cm de part et d'autre de la tranchée au lieu de 10).*

Le coût de ces études et travaux supplémentaires s'élève à 33 125,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention initiale	Montant de l'avenant	Nouveau montant de la convention
Études	2 750,00 € HT	0,00	2 750,00 € HT
Travaux	27 500,00 € HT	26500,00 € HT	54 000,00 € HT
Total HT	30 250,00 € HT	26500,00 € HT	56 750,00 € HT
TVA (sur études et travaux)	6 050,00 €	5300,00 € HT	11 350,00 €
Total études et travaux TTC	36 300,00 € TTC	31 800,00 € TTC	68 100,00 € TTC
Indemnisation du SIPPEREC (5 % du montant HT des travaux)	1 375,00 €	1325,00 €	2 700,00 €
Total général TTC	37 675,00 € TTC	33 125,00 € TTC	70 800,00 € TTC

Un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPEREC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- *le projet d'avenant n°1 à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPEREC pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages.*
- *et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cet avenant.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : Personnellement, je m'élève contre cette pratique qui consiste à faire des avenants qui doublent le montant initial ou pratiquement. D'autre part, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi nous n'avons pas fait une convention. Que nous fassions un avenant pour ce qui concerne l'avenue des Cottages, je comprends. Néanmoins, ce que je ne comprends pas, c'est que nous mettions dans la même convention des choses qui concernent la RD920 et l'avenue Galois, qui n'étaient pas concernées par la première convention.

M. BONAZZI : D'abord, je souscris à ce que vient de dire Arnaud HERTZ et je pose une question d'enfouissement qui n'est pas en lien avec la question, mais un sujet fort et dont on nous a très peu parlé ici. Que se passe-t-il dans le fossé d'effondrement au nord de la Ville où un tuyau a disparu, 4 mètres ? Une pompe tourne là depuis des mois. Les habitants de la Ville et de ce quartier en particulier aimeraient savoir ce qu'il se passe. Sauf erreur, ce n'est pas dans l'ordre du jour, ce n'était pas dans le précédent. Je pense que c'est une question qui mérite d'être posée.

MME SPIERS : Nous pourrions répondre sans doute à la fin de la séance sur ces travaux importants qui ont démarré et qui vont se poursuivre pendant 2 mois. Ici, au niveau des enfouissements, il y a toujours un décalage, nous le regrettons. Après, il y a eu des travaux supplémentaires, vous vous doutez bien qu'il fallait les faire dans la foulée. Souvent, on nous dit « on fait des travaux et après on recommence et on s'arrête » et il n'y a pas de coordination. Là, au contraire, nous « profitons » de travaux d'enfouissement pour essayer d'aller un peu plus loin et de renforcer, cela paraît logique. Je pense qu'il n'y a pas un sujet exceptionnel, c'est normal de faire le travail le mieux possible. La preuve par rapport aux travaux sur la place de la Résistance et l'avenue Millet.

Monsieur le Maire : Un complément également, il y a une erreur dans le titre parce que ces travaux-là concernent la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois. C'est un avenant qui concerne les enfouissements qui ont eu lieu dans ces 4 avenues ou rues.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 1 (M. LACON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au Cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-35 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17122014/028 en date du 17 décembre 2014 portant approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble, rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois, et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPAREC pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée en 2014 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 17122014/028 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPAREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le syndicat et Numéricâble ;

CONSIDÉRANT que les conventions conclues sont les suivantes :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, avenue des Cottages.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 20 janvier 2015, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires, à savoir :

- Des travaux de génie civil ont été réalisés sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Galois, nécessitant d'élargir le périmètre initial de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui concernait initialement uniquement l'avenue des Cottages.

- Par ailleurs, à la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, il a été nécessaire de réaliser des épaulements de réfection de part et d'autre des tranchées sous chaussée plus importants que ceux initialement prévus (25cm de part et d'autre de la tranchée au lieu de 10).

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 33 125,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention Initiale	Montant de l'avenant	Nouveau montant de la convention
Études	2 750,00 € HT	0,00	2 750,00 € HT
Travaux	27 500,00 € HT	26 500,00 € HT	54 000,00 € HT
Total HT	30 250,00 € HT	26 500,00 € HT	56 750,00 € HT
TVA (sur études et travaux)	6 050,00 €	5 300,00 € HT	11 350,00 €
Total études et travaux TTC	36 300,00 € TTC	31 800,00 € TTC	68 100,00 € TTC
Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux)	1 375,00 €	1 325,00 €	2 700,00 €
Total général TTC	37 675,00 € TTC	33 125,00 € TTC	70 800,00 € TTC

CONSIDÉRANT qu'un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPEREC ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPEREC pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages.

Le montant de cet avenant est fixé à 33 125,00 € TTC.

Le nouveau montant de la convention s'élève à 70 800,00 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que le présent avenant pourra être consulté dans les locaux des services techniques de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

10. Approbation du projet de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Faïencerie

Madame SPIERS présente le rapport

La commune de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2 ha situé au nord du centre-ville. Ce site comporte un groupe scolaire avec un centre de loisirs, un gymnase, une crèche, des espaces verts et des espaces de circulation.

Par deux délibérations du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'ÉcoQuartier Faïencerie et approuvé le recours à un marché de conception-réalisation pour cette opération.

Lors de sa séance des 6 et 7 avril 2023, le jury de la procédure a arrêté le classement des groupements suivants :

- 1. Design & Build*
- 2. OBM*
- 3. Colas*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 2023, a suivi l'avis du jury et a attribué le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en ÉcoQuartier d'avant-garde environnementale au groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est la société Design&Build, pour un montant de 28 032 028,60 € HT, soit 33 638 434,32 € TTC (travaux plus maîtrise d'œuvre incluse).

Le futur équipement offrira 25 classes. Il proposera davantage de surfaces et sera moderne, fonctionnel et adapté aux usages et pédagogies actuels.

La commune souhaite que cette opération de travaux soit exemplaire sur le plan environnemental, en imposant des exigences allant au-delà de celles prévues par la réglementation actuelle ; il s'agit d'un super-équipement qui devra être d'avant-garde environnementale, prenant en compte des enjeux forts environnementaux, d'exemplarité environnementale, de cohérence aux enjeux de performance E4C2, avec un accompagnement dans la démarche BDF (Bâtiment Durable Francilien), intégrant les marqueurs d'un ÉcoQuartier, recourant à des matériaux biosourcés, issus du réemploi, avec une logique d'économie circulaire, de gestion efficiente des eaux de pluie.

Le permis de construire portant sur le super-équipement a été délivré à la commune de Bourg-la-Reine par un arrêté du 20 novembre 2023.

Par une précédente délibération du 3 juillet 2020 prise sur le fondement des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire avait été habilité par le Conseil Municipal à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux de démolition de biens municipaux portant sur une surface de plancher ou emprise au sol de 500 m², ainsi qu'au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux d'édification de biens municipaux dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 2 000 m².

La demande de permis de construire portant sur le super-équipement dépassant cette surface, il est nécessaire que le Conseil Municipal habilite spécifiquement Monsieur le Maire à cet effet en l'autorisant à procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme participant à la réalisation du projet, le cas échéant, sous la forme d'une demande de permis modificatif.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et notamment une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Faïencerie qui comprendra 25 classes, un centre de loisirs, un gymnase, un espace de stockage, des espaces verts et des espaces de circulation.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI et Madame COEUR-JOLY.

M. DEL : J'ai bien entendu Madame SPIERS, effectivement, je crois que dans un projet de cette dimension et cette complexité, il n'est pas très étonnant qu'il y ait un permis modificatif pour enregistrer la nécessité d'un certain nombre de modifications techniques. Nous ne contesterons pas cette partie-là. Pour autant, une des phrases évoquée m'inquiète un peu et, à mon avis, risque un peu d'inquiéter les riverains, c'est la modification de la façade. Nous avons eu des retours d'un certain nombre de riverains qui s'inquiètent du mur de béton qui est en train de monter. Moi, j'ai signé parce que j'avais participé au jury, de les rassurer en disant que tout cela allait être habillé de bois, si je me rappelle bien du projet. Il n'empêche que cela les inquiète assez fort et que si cette modification de façade doit toucher cette partie-là, on ne va pas améliorer leur inquiétude. Ma remarque porte plutôt sur l'aspect, ça ne va pas vous étonner, Monsieur DONATH, j'ai envoyé à votre Cabinet une proposition de question écrite. Je pense qu'elle est arrivée un peu tard et qu'elle ne sera pas débattue ce soir.

Monsieur le Maire : Si, elle est arrivée dans les temps, je vous proposerai une réponse.

M. DEL : Nous en parlerons à ce moment-là alors.

M. BONAZZI : Je pose quelques questions d'actualité sur ce quartier qui n'a rien d'éco, je le redis pour le compte rendu. Premièrement, et ce qui est tout à fait décisif, nous le verrons dans d'autres décisions à prendre, je pose la question de la santé financière de l'ensemble et du paiement ou pas

par la Cogedim des sommes attendues. Je pense que la réponse est non puisque sinon, nous ne déplacerions pas d'autres sommes dans le budget.

Deuxièmement, je trouve que nous pourrions avoir en Conseil un état sur les recours puisque plusieurs recours sont juridiques sur le dossier. Je vois un risque que les travaux aillent très vite et que, quand bien même ces recours prospèrent, voire aboutissent, puisqu'une des choses qui est reprochée, c'est que ce qui est en train de se construire est le mur de l'Atlantique, qu'un certain nombre de maisons ont devant elles, n'ont pas du tout le profil de ce qui était présenté à la population au moment où le projet a été vendu au public. Je voudrais savoir où en sont ces recours. Après, une petite remarque technique mais qui joue aussi pour la place Condorcet. Vous avez parlé d'anneaux de vélo. Surtout, ne reconduisez pas le modèle de places de vélo qui sont sur la place de la Gare. Vous dites ça sauf que sur la place Condorcet, ce sont les mêmes qui sont dessinés. Monsieur le Maire, vous avez montré au public des images que j'appelle publicitaires. Dessus, on trouvait les mêmes, ce n'est pas une grande surprise, c'est le même prestataire qui a le même granit et le même dessin, et sans doute les mêmes fournisseurs. Ces trucs-là sont à la fois laids, malcommodes et dangereux parce qu'on peut en plus se prendre les pieds dessus. C'est fait par des gens qui ne font pas de vélo, et acheté par des gens qui ne font pas de vélo non plus. Effectivement, les questions les plus importantes seront traitées dans la question écrite.

MME COEUR-JOLY : Vous aviez un projet de très, très grande ampleur. J'ajouterai peu de choses par rapport à ce qu'ont dit mes collègues parce que vous allez répondre tout à l'heure plus avant. Les inquiétudes par rapport à la Cogedim, et effectivement, ce projet de grande ampleur semble connaître des difficultés financières. Cela ne fait que poser la question de ce que la Cour Régionale des Comptes avait dit, c'est-à-dire que c'était un projet qui n'était pas géré à ce niveau local, mais plutôt au niveau du territoire. Mais vous apporterez toutes les réponses tout à l'heure, je suppose.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous donner un élément de réponse, mais les questions qui concernent le financement, l'aménagement et le permis de construire font l'objet de la question posée par Monsieur DEL, j'y répondrai tout à l'heure au moment des questions orales.

MME SPIERS : Je vais répondre sur les premières questions sur la qualité du bâtiment et le bâtiment en lui-même. Quand j'ai parlé, dans le permis modificatif, de modifications de façade, c'est uniquement sur la cour de logistique. Ce n'est pas pour autant que nous allons construire et reconstruire le mur de l'Atlantique. D'abord, je me garderais bien de faire une telle comparaison dans nos rues, par rapport à l'objectif de ce qu'était le mur de l'Atlantique. Effectivement, ça monte sur la rue Theuriet, c'est le gymnase. Là, il y a une partie pleine au niveau de l'escalier, quand vous regardez le mur, c'est du côté gauche. Après, je rappelle qu'on aura un rez-de-chaussée vitré. Ensuite, on aura des structures bois qui sont complètement travaillées, il n'y a rien de plein au niveau du bois, à ce niveau-là. Ensuite, on aura encore plusieurs mètres de vitrage. Tout est fait pour qu'il y ait vraiment un parti pris architectural. Rien n'est changé, bien au contraire, parce qu'il ne s'agit pas de faire comme ça un mur plein, pas du tout. Ensuite, la rue sera travaillée et il n'y aura aucun danger, parce que la rue sera complètement requalifiée.

Monsieur BONAZZI, vous parlez des accroches vélo. On a compris. On a aussi vu que sur la place de la Gare, ils n'étaient pas pratiques pour l'utilisation des vélos. Nous pensons même peut-être à les modifier. Il est évident que nous choisirons d'autres modèles plus adaptés sur les autres places publiques de la Ville.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Je répondrai aux autres questions au moment des questions orales.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au Cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU le Code l'Urbanisme, notamment son article R. 423-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 13042022/013 du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'ÉcoQuartier Faïencerie ;

VU la délibération n° 13042022/011 du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation, avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'ÉcoQuartier Faïencerie

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 2023, attribuant le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Écoquartier d'avant-garde environnementale au groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est la société Design & Build ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

VU le permis de construire n° PC 92014 23 A 0010 délivré le 20 novembre 2023 pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2 ha situé au nord du centre-ville, que ce site comporte un groupe scolaire avec un centre de loisirs, une crèche, un gymnase, des espaces verts et des espaces de circulation ;

CONSIDÉRANT que l'esprit du projet est la réalisation d'un « campus de l'enfance » au sein d'un ÉcoQuartier ;

CONSIDÉRANT que la partie publique constituée d'une partie de la parcelle I 139 et des parcelles I n° 57, I n° 101, I n° 104, I n° 146, I n° 145, I n° 108, I 110, est concernée par la construction d'un super-équipement qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un gymnase, en partie est du terrain, et permettra la création d'un parc, que l'actuel bâtiment scolaire sera démoli, qu'une allée piétonne traversera l'ensemble de l'îlot d'est en ouest et rejoindra la rue Jean-Roger Thorelle au nord, et qu'une seconde traversée piétonne permettra de rejoindre la rue de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT que le futur équipement offrira 25 classes, qu'il proposera davantage de surfaces et sera moderne, fonctionnel et adapté aux usages et pédagogies actuels, que des liens pourront être créés avec le parc et que la réflexion sur la mise en place de « cour oasis » ainsi qu'une forte ambition environnementale inscrivent cette nouvelle école dans les grands enjeux de demain ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que cette opération de travaux soit exemplaire sur le plan environnemental, en imposant des exigences allant au-delà de celles prévues par la réglementation actuelle ; qu'il s'agit d'un super-équipement qui devra être d'avant-garde environnementale, prenant en compte des enjeux forts environnementaux, d'exemplarité environnementale, de cohérence aux enjeux de performance E4C2, avec un accompagnement dans la démarche BDF (Bâtiment Durable Francilien), intégrant les marqueurs d'un ÉcoQuartier, recourant à des matériaux biosourcés, issus du réemploi, avec une logique d'économie circulaire, de gestion efficiente des eaux de pluie, etc. ;

CONSIDÉRANT que le Maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le Conseil Municipal ; que le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par le Maire sans autorisation du Conseil Municipal peut, toutefois, être régularisée par la délivrance d'une autorisation modificative dès lors que celle-ci assure le respect des règles de fond

applicables au projet en cause, répond aux exigences de forme ou a été précédée de l'exécution régulière de la ou des formalités qui avaient été omises ; qu'il y a donc lieu de donner habilitation à Monsieur le Maire pour déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui se révéleraient nécessaires pour la réalisation du projet précité ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, le cas échéant toute demande de permis de construire modificatif, pour la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Faïencerie qui comprendra 25 classes, un centre de loisirs, un gymnase, un espace de stockage, des espaces verts et des espaces de circulation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteurs : Anne SAUVEY/Isabelle SPIERS

11. Approbation du règlement de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes

Madame SAUVEY présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est une commune urbanisée et dense qui compte 11 295 habitants/km² et 88 % de surface urbaine. Depuis plusieurs années, elle met en place de multiples actions et encourage les initiatives personnelles et associatives favorisant le développement de la biodiversité sur les 22 hectares d'espaces verts que compte son territoire.

Désireuse de poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité, la Ville souhaite y associer les Réginaburgiens en aménageant des parcelles à végétaliser en limite de propriétés. Cette végétalisation apportera aux participants un espace de fleurissement supplémentaire visible par tous les habitants. Comme la désimperméabilisation des sols permet l'infiltration directe des eaux pluviales, sans rejet dans les réseaux d'assainissement, la gestion de celles-ci en sera améliorée.

Par délibération n° 20062022/005 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal avait ainsi approuvé l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles. Il est proposé de pérenniser ce dispositif et de l'ouvrir à l'ensemble des propriétaires de la Ville ainsi qu'aux locataires, sous certaines conditions, afin de satisfaire les demandes des Réginaburgiens.

Pour encadrer ce dispositif, un règlement, dont le projet est annexé à ce rapport, doit être élaboré.

Le projet de règlement prévoit :

- l'octroi, par la Ville, d'un « permis de végétaliser » sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Ce permis sera octroyé à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En effet, le Conseil Municipal peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation. La végétalisation en limite de propriétés entre dans le champ de ce dispositif. Les autorisations d'occupation du domaine public ont une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

- les modalités d'aménagement des bandes végétalisées à réaliser

- une mise en œuvre au fil de l'eau à la réception des dossiers des pétitionnaires.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de la végétalisation en limite de propriétés dans les conditions précisées ci-dessus,*
- d'approuver le règlement de végétalisation en limite de propriétés,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent sous*

réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

MME SAUVEY : Avez-vous des questions ? Monsieur LACON.

M. LACON : Une question de forme. C'est un petit peu le style de paragraphe qui nous affirme comme une commune qui a toujours été extraordinaire, c'est quelque chose que je ne trouve pas top. Je pense que ce n'est pas la peine de se vanter de quelque chose. On dit ce qu'on veut faire mais après, je sais très bien qu'il y en a qui vont contester, qui vont dire « mais pas du tout ». C'est un jugement de valeur sur soi-même et si on peut éviter cela dans les textes, je trouve ça bien.

M. BONAZZI : J'ai le privilège de faire partie des expérimentateurs, parce qu'il doit y avoir 4-5 pavillons qui ont eu le droit à cela, j'avais levé le doigt au moment où ceci a été lancé. Ce sont des remarques techniques que j'ai faites en Commission mais que je répète ici, je tiens à disposition de ceux qui veulent voir, d'abord on peut passer devant chez moi comme tout le monde. Ce qu'il s'est passé, c'est que les gens de la Ville ont ouvert une tranchée de l'ordre d'un bon 50 cm dans le trottoir au ras du mur. Après, ils ont mis des espèces de blocs de bordure de trottoir en granit qui font au moins 30 cm de fond et un bon 10 cm de large. Cela pèse très lourd, donc on met du béton dans le fond pour tenir ces choses-là et après, on bouche la moitié du goudron qui a été enlevé par du nouveau goudron. C'est cela le sujet quand même, la désimperméabilisation, l'idée c'est que l'eau passe dans ce qui est devenu perméable. Ce n'est plus tout à fait perméable parce qu'on met du béton dans le fond. Ça a un écobilan, je parle de ce terme, ou analyse de cycle de vie qui est certainement absolument lamentable à cause de l'usage d'un granit tout à fait inutile à cet endroit-là. Les gens qui font de l'aménagement de jardin en bordure de parcelle, ils mettent un petit truc en métal léger, on pourrait même mettre du bois d'ailleurs. L'usage de cela est complètement ridicule et ça a été répété devant chez moi mais devant les autres aussi parce que je connais les autres sites. Et enfin, utiliser du béton dans le fond est aussi ridicule.

Ma recommandation très forte serait que les choses soient continuées parce qu'en soit, ce n'est pas une mauvaise idée, mais qu'on fasse en sorte, quand c'est possible, que l'eau qui tombe du ciel aille vers ces choses-là plutôt qu'on soit obligé de les arroser parce que ce n'est pas l'idée, et qu'on arrête d'utiliser du granit. C'est une obsession, le granit, dans cette Ville, au sol, c'est ridicule à tout point de vue. Cela coûte très cher d'aller chercher du granit là où il est pour l'amener ici, aller le poser au ras des pavillons ou des parties communes.

Pour le reste, l'extension du domaine, tout cela, très bien.

MME MAURICE : Je voulais savoir s'il y avait eu une étude de faite pour savoir quelle rue est éligible ou non, puisque dans le règlement j'ai vu 1m40 doit rester, c'est logique. Pour la largeur de la construction elle-même, avez-vous regardé ? Ce n'est peut-être pas la peine de faire des demandes dans les rues où ce serait refusé, ça pourrait être pratique de le savoir.

MME SAUVEY : La liste des rues, elle est en annexe des documents que vous avez reçus, nous avons fait l'inverse, celles qui ne sont pas éligibles, parce qu'il y en a moins que des rues éligibles.

Monsieur BONAZZI, c'est une discussion que nous avons déjà eue, je vous ai répondu que les bordures en granit étaient solides, c'était leur mérite, et que par ailleurs il se trouve que la Mairie en avait en stock, quand le stock sera épuisé, nous aviserons sur la façon de border ces espaces fleuris.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1-1 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat-résilience) ;

VU la délibération n° 06222022/05 du Conseil Municipal du 6 juin 2022 approuvant le règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles ;

VU le projet de règlement de végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 a introduit une nouvelle disposition au sein du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L. 2125-1-1 du CGPPP) prévoyant que le Conseil Municipal peut autoriser par délibération l'occupation temporaire du domaine public communal « *au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation* » ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que le Conseil Municipal peut prendre une délibération spécifique approuvant le principe d'une végétalisation par des tiers des espaces qui relèvent du domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT que la végétalisation en limite de propriétés s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'accès sur le domaine public à un espace végétalisé constitue un moyen de sensibilisation fort des Reginaburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

CONSIDÉRANT que la constitution de surfaces végétalisées facilite la gestion des eaux pluviales en renforçant la capacité des sols à absorber celles-ci et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la végétalisation en limite de propriétés contribuera à l'agrément et à l'esthétique urbaine de la ville en permettant aux piétons de déambuler sur des trottoirs visuellement plus agréables ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes prévoit les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire, la durée pour laquelle les autorisations d'occupation temporaire seront délivrées et les règles à respecter en matière d'occupation du domaine ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement, annexé à la présente délibération, de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes et ses annexes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au projet sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Article 3 : IMPUTE les dépenses au budget communal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1-1 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ;

CONSIDÉRANT que la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gratuit pour des opérations de végétalisation en limite de propriétés, appelée permis de végétaliser, participe au développement de la nature en ville en permettant d'améliorer l'esthétique urbaine par l'augmentation de la surface végétalisée de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

CONSIDÉRANT que la constitution de parcelles fleuries en pleine terre facilite la gestion des eaux pluviales en redonnant aux sols leur capacité d'absorption et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'accès à une parcelle végétalisée constitue un moyen de sensibilisation des Réginauburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que la végétalisation en limite de propriétés répond ainsi à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositions de végétalisation ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de la végétalisation en limite de propriétés

Ces autorisations sont délivrées pour une durée de trois ans. Les règles à respecter en matière d'utilisation du domaine seront précisées dans chaque autorisation.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien du dispositif de végétalisation aucun but lucratif.

Ces végétalisations doivent respecter les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine et doivent être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public.

12. Approbation du règlement de l'appel à projets « Aide à la création d'un projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire »

Madame SAUVEY présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine lance un appel à projets à destination des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Une subvention de 10 000 € sera attribuée au lauréat. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 80 % du budget total du projet proposé par le lauréat.

L'appel à projets vise à soutenir des actions portées uniquement par des structures de l'ESS existantes ou en cours de création permettant de développer et de renforcer la transition écologique et les solidarités entre les acteurs de la Ville.

Il s'agit pour ces structures de l'ESS de proposer des projets collectifs avec une activité économique qui repose sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local, démocratie, solidarité, implication des parties prenantes, lucrativité limitée.

L'objectif pour la Ville est d'accompagner le développement d'une initiative impactante du point de vue social et environnemental sur la commune de Bourg-la-Reine en proposant un soutien financier à un acteur issu de l'Économie Sociale et Solidaire qui développe un projet rayonnant sur la commune

de Bourg-la-Reine et dont la réalisation devra se faire sous 18 mois après l'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'appel à projets joint en annexe.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. Des questions ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Sur le principe, pourquoi pas. Cependant, une question que nous posons c'est, qui sera dans la commission d'attribution ? Est-ce qu'il y aura des représentants de l'opposition ? Comme j'ai cru comprendre que c'était envisageable. Et est-ce qu'il y a aura des vrais représentants de l'ESS ? À ma connaissance, aucun d'entre nous n'est vraiment spécialiste dans les ESS.

MME SAUVEY : Ce que nous avons prévu pour le jury de sélection, c'est qu'il comprenne Monsieur le Maire, moi-même, un représentant du service Ville durable et Mobilité, un membre de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Île-de-France et un agent d'une autre collectivité territoriale spécialisé dans l'ESS. La question de savoir si un membre de l'opposition pourrait l'intégrer, je ne vous cache pas, n'a pas été étudiée. Mais c'est faisable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Qui vote contre ? Monsieur DEL.

M. DEL (hors micro) : Je pose des questions, on ne me répond pas.

Monsieur le Maire : Dans la Commission la semaine dernière, elle est instruite, on répondra en temps voulu.

M. DEL : Non mais attendez, je n'ai pas voulu poser la question. Sincèrement, tel que c'est rédigé, je pense que ce n'est pas le cas, mais tel que c'est rédigé, avec une absence de représentation de l'opposition dans le jury, nous avons vraiment l'impression, à la lecture de cette décision, que vous avez, ce que je ne crois pas, un candidat dans les tuyaux et que c'est déjà prêt. Ça ressemble à ça. Et c'est cela que je voudrais éviter. Si c'est rédigé comme ça, je voterai contre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 28

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 4 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le projet de règlement de l'appel à projets dénommé « aide à la création d'un projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire » visant à attribuer une subvention de 10 000 € à destination d'un acteur issu de l'Économie Sociale et Solidaire développant un projet sur la commune de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de tout mettre en œuvre pour accompagner la transition écologique et sociale,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Bourg-la-Reine d'accompagner financièrement un projet visant à construire une économie plus durable et plus solidaire, qui s'ancre dans son territoire et génère des emplois inclusifs et non délocalisables

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement, annexé à la présente délibération, de l'appel à projets dénommé « aide à la création d'un projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire » visant à attribuer une subvention de 10 000 € à destination d'un acteur issu de l'Économie Sociale et Solidaire développant un projet sur la commune de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant au niveau d'un point qui concerne l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers.

Je rappelle que les élus adhérents de l'association Environnement 92 intéressés à l'affaire ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de cette convention, conclue à titre gratuit et donc assimilable à une subvention en nature. J'invite donc Madame SAUVEY, qui a été membre de cette association, à sortir de la salle.

13. Approbation de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un terrain d'une surface de 947,84 m² sis 5-9 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine (92340), correspondant aux parcelles cadastrales K-166 ; K-167 ; K-168 ; J-37 ; J-128 ; J-127 ; J-106. Le terrain accueillait autrefois des équipements sportifs ouverts au public et appartient donc au domaine public communal.

La Ville souhaiterait désormais y réaliser un îlot forestier qui constituera un nouvel espace vert répondant à des objectifs multiples :

- permettre aux Réginauburgiens de profiter d'un îlot de fraîcheur, propice à la détente, en période de fortes chaleurs ;*
- aménager un espace de résilience climatique par le choix d'essences susceptibles de s'adapter au changement climatique ;*

- créer un refuge pour la biodiversité en lien avec les résultats de la première partie de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé en 2023 ;*

- sensibiliser les riverains aux enjeux de la préservation de la faune et de la flore par des outils pédagogiques positionnés au sein du nouvel espace vert.*

Pour ce projet, la Ville a obtenu 192 000 € de financement du Fonds vert de l'État pour le diagnostic écologique, les études préalables aux travaux, les démolitions et mises en décharge des travaux et la végétalisation de la parcelle. La Ville est accompagnée de deux entreprises pour la maîtrise d'œuvre.

Afin de donner une qualité sociale et solidaire au projet, la Ville s'est rapprochée de l'association Environnement 92 pour la plantation des végétaux dans cet espace vert. L'association Environnement 92 a, en effet, lancé depuis 2010 un programme de plantations d'arbres en partenariat avec l'association d'insertion Espaces. Environnement 92 récolte des fonds auprès d'entreprises mécènes pour fournir les villes carencées en espaces verts au sens de l'OMS à savoir disposant de moins de 10 m² d'espaces verts par habitant.

Il est donc proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, le terrain situé rue des Rosiers au profit de l'association Environnement 92 pour qu'elle puisse y mettre en œuvre son projet « Planter des arbres en ville ». Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, Environnement 92 sera autorisée à planter des arbres à haute tige

(2,50 m minimum), des plants forestiers et des baliveaux permettant la constitution des 3 strates de végétation souhaitée. L'association aura à sa charge la plantation des arbres et l'installation d'un pupitre pédagogique valorisant les mécènes et la Ville. Les végétaux complémentaires seront à la charge de la Ville.

La ville de Bourg-la-Reine, compte tenu de l'intérêt général de ce projet, est disposée à autoriser gracieusement l'occupation par l'association du terrain susvisé aux conditions fixées par le projet de convention d'occupation du domaine public, joint au présent rapport.

Cette convention étant conclue à titre gratuit, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver préalablement à sa signature par Monsieur Le Maire ou par le Maire-adjoint délégué à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, la Maire-adjointe déléguée à la Ville durable, de signer cette convention.

Il est précisé que les membres de l'association Environnement 92 ne pourront pas prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL, Madame COEUR-JOLY, Madame MAURICE et Madame ANDRIEUX.

M. BONAZZI : Premièrement, j'apprécie que le vocabulaire ait baissé d'un cran entre la Commission et aujourd'hui parce que dans le précédent projet, les textes qui ont été soumis, c'était une forêt etc., on parle quand même de 900 m², donc îlot forestier, ça reste encore un petit trop...

MME SPIERS : J'ai parlé d'un jardin.

M. BONAZZI : ... mais ça commence à ressembler à peu près à la réalité. C'est bien que nous parlions des choses en les appelant par un nom qui ressemble à ce dont on parle.

Deuxièmement, sur le sujet de la biodiversité, c'est sûr que mettre quelques arbres, c'est bien. Juste, 900 m², un grand arbre, il en faut 3 et cela couvre 900 m². Un grand arbre, ça prend ce genre d'emprise. L'îlot forestier, n'exagérons rien.

Sur la biodiversité, je rappelle que c'est bien de faire des points comme ça où il y a des plantes et pas de goudron ni de granit. J'espère qu'il n'y aura pas trop de granit là-dedans. Cependant, ce qu'il faut, ce sont des corridors, des trames bleues et des trames vertes et c'est dans la loi, donc cela ne se traite pas de façon ponctuelle, cela se regarde et s'analyse par des trames et d'autre part des espèces..., là, il est dit qu'on va mettre des espèces qui s'adaptent au changement climatique. Pour travailler avec des forestiers, il n'y a pas un seul forestier qui sait dire aujourd'hui ce que sont les espèces qui vont résister au développement climatique. J'ai donné en Commission le nom de gens qui sont vraiment experts de ce sujet et peut-être que les services s'en empareront.

Le gros de ma remarque, c'est que je trouve la somme allouée à ce projet complètement surréaliste. Il y a 192 000 € de financement, mais ce qui nous a été dit en Commission, c'est que tout cela allait coûter 250 000 €. Je suis tout à fait pour les espaces verts mais il n'y a pas besoin de ce genre d'argent pour gérer 900 m². Il va être fait des décaissages assez considérables. Ce que je répète aussi, ce que j'ai dit en Commission, la nature a fait une chose bien, c'est de cicatriser sur des endroits qui ont été dégradés, c'est tout à fait un endroit dégradé. C'est une habitude dans la Ville de faire des espaces verts là où il y avait du goudron. Je dis cela parce qu'il y a des endroits où il n'y a pas de goudron par exemple, comme vous disiez, l'ancien futur ex jardin partagé qui était sur un sol ancien, tous les devants de l'école de la Faïencerie où il y a des sols anciens où il n'y a rien besoin de faire, mais là on va mettre du béton. Par contre, là où il y a du béton, on va se dire qu'on va verdir. Même chose sur le bâtiment que vous détruisez, le futur jardin partagé sur la maison rue Theuriet, on va faire un jardin sur des gravats.

Je reviens à notre îlot forestier, je voudrais savoir, qu'est-ce qu'un jardin de pluie dans un sous-ensemble de quelque chose qui fait 900 m² ? Quand vous le décrivez, on a l'impression qu'on est à Disneyland. 900 m², j'ai une petite notion de ce que c'est et je ne vois pas comment tout ça tient dans cet espace.

M. DEL : Derrière un bel exposé comme celui de Christophe, j'ai peu de choses à ajouter. Hormis que je suis un peu inquiet sur le montage financier de cette affaire-là. On nous demande de signer et dire ok à un projet, où je veux bien ouvrir les paris que dans les 12 prochains mois on va nous proposer de signer un avenant pour refinancer l'association à qui nous allons demander de réaliser ce projet-là et qui n'aura pas un financement suffisant. C'est le type de projet où on nous dit à peu près ce que cela va être, avec beaucoup d'emphases, on a des beaux mots, on va avoir un pont, une cabane, etc. Je connais bien ce petit îlot, que cela devienne un îlot de fraîcheur c'est une bonne idée, mais un pont, une cabane, un jardin pluvial, un ruisseau, on n'a pas la chute du Niagara mais quand ça va descendre du talus peut-être, je ne sais pas. Je suis un peu dubitatif, j'ai l'impression qu'on nous donne un projet qui va être un projet tiroir et que nous allons avoir à revenir sur des choses pour quelque chose qui est relativement modeste. Là, pour le moins, ce qu'on nous dit et ce qu'on nous propose n'est pas modeste du point de vue financier, n'est pas modeste comme dépense, mais néanmoins, est très modeste comme description et comme montage.

MME MAURICE : Je me posais la question de savoir si on avait eu déjà, lors d'un précédent Conseil Municipal, la globalité du projet. Je ne voudrais pas refaire le même souci que tout à l'heure avec les rues éligibles. A priori, en Commission, si j'entends mon collègue, nous avons eu quelques infos, notamment le coût global. Mais sauf erreur, nous n'avons pas le détail du projet, donc coût total, 250 000, nous avons la réponse. Deux entreprises vont intervenir, il va falloir casser, déblayer un peu tout ceci, préparer le terrain, faire les trous pour les arbres, visiblement ce sont ces entreprises-là qui le prépareront pour l'association. Nous n'avons pas de dates. Il manque beaucoup de choses. J'ai toujours le sentiment qu'on commence par un petit bout. Peut-être que vous savez ça par cœur, vous, mais cela me semble très obscur et je trouve que c'est dommage de rater comme ceci les informations faites en prenant un petit bout, on donne une convention. Moi, cela ne me convient pas de donner une convention alors que je ne sais même pas quel est le projet au global, les dates. Est-ce que nous avons eu ce détail du projet au global, avec des phases, des dates, le projet ?

La deuxième question que je voulais vous poser, c'est quel est le nombre de m² d'espaces verts par habitant à Bourg-la-Reine ? C'est une des missions de cette association, je l'ai lu dans ce qui a été mis à disposition, le petit morceau. Si vous aviez également la moyenne sur le 92 pour faire une petite comparaison, sinon j'essaierai de trouver mais ce serait bon de le savoir.

MME COEUR-JOLY : Voilà un terrain qui a connu divers projets puisque nous avons eu une crèche qui a disparu et après, j'avais cru entendre parler d'un projet avec des petits arbres, avec un nom... (*hors micro*) Je ne m'en souviens pas. (*hors micro*) Là, nous sommes passés à autre chose. Tous les mots qui figurent dans cette présentation font peut-être rêver, mais cela reste un petit espace. D'autre part, vous avez parlé du fait que vous attendiez que le talus de la RATP soit traité. Qu'entendez-vous par là ? Qu'attendez-vous en réalité ?

D'autre part, peut-être que je me trompe complètement, mais il y a ce mur énorme le long du talus de la RATP et moi qui habite une résidence pas loin d'un talus de RATP où il n'y a pas un mur immense mais un grillage, je vois plein de petites bêtes qui circulent facilement. Je me demandais si le mur n'empêchait pas certaines circulations ; comme des petits écureuils, des renards, des hérissons et des fouines.

MME ANDRIEUX : De mon côté, je voulais signaler que j'étais pour un maximum de simplicité et surtout de la concertation. C'est vrai qu'on avait évoqué un projet de crèche. Aujourd'hui, on est partis sur un projet de jardin pour lequel il n'y a pas eu de concertation. Pour ma part, je n'ai pas été associée du tout à ce projet, donc je m'abstiendrai. Je pense que quand on a une superficie de

quasiment 1 000 m² sur la commune, c'est bien de pouvoir décider ensemble de ce qu'il faut faire pour la Ville et pour la population.

MME SPIERS : Merci Monsieur BONAZZI, c'est vrai que nous sommes revenus à des termes peut-être plus modestes, mais malgré tout, comme je rappelle, notre territoire n'est pas grand. Souvent on nous reproche de construire, de bétonner, de faire de la voirie etc., et là, nous créons un jardin. Je pense qu'on devrait tous être très contents de créer des jardins et d'augmenter la nature en ville tel que nous le faisons avec l'espace que nous avons. Je pense que c'est un vrai plus, sachant ce qu'on pense faire du talus et comment on pense réorganiser avec la RATP le talus. Vous nous faites des reproches, des remarques, mais malgré tout nous allons décroûter, nous allons enlever les enrobés. Quand on met des enrobés, on se plaint, et là on désimperméabilise et ça ne va pas. J'ai du mal à comprendre le paradoxe. Je pense qu'il ne faut pas être inquiet. Ça va être un jardin composé simplement. Quand on énumère, on se dit « ouh là là, on va mettre tout ceci sur 900 m², ça va être raisonnable, on va essayer de mettre des bulles pour que ce soit un petit peu varié », mais effectivement, ce ne sera pas le parc de Versailles ni le parc de Yosemite. Il faut rester modeste, mais malgré tout il faut souligner les efforts que nous faisons depuis des années pour réaliser des espaces verts et apporter de la nature, planter des arbres, planter des plantes, etc. Vous avez peut-être vu que sur le square Theuriet, nous avons installé une pergola pour pouvoir apporter de l'ombre aux personnes, nous installons des bancs sous les arbres, etc. En plus, nous avons les allées Carnot qui vont continuer. Je pense qu'il faut vraiment prendre en compte ce qui est fait dans ce sens-là, dans un sens de créer des espaces verts sur la Ville.

Vous dites que c'est dommage de rater, mais non, ce n'est pas dommage. Pourquoi ce serait dommage ? Au contraire, ce serait dommage de mettre un parking à voitures. Nous aurions pu parce qu'il y a parfois des personnes qui nous demandent, quand il y a des espaces vacants comme cela, de créer des parkings éphémères.

Il y a eu plusieurs projets, nous en avons parlé, vous avez raison, Madame COEUR-JOLY, nous avons parlé d'un espace un peu à la japonaise, etc. C'est un peu difficile, je pense que nos tentatives de réaliser des petits espaces à la japonaise, c'est bien devant la mairie par exemple, mais de réaliser vraiment un jardin japonais, c'est la même chose, il faut rester raisonnable et nous savons que ces tentatives de jardin japonais, finalement, n'ont pas fonctionné, donc nous n'allons pas faire un jardin qui ne fonctionne pas. Nous faisons quelque chose pour que les gens soient contents, que cette rue soit une véritable rue dans un environnement. Effectivement, nous avons ce talus de la RATP. Je vous rappelle qu'il se poursuit vers le CAEL et la résidence Samantha. Depuis des années, quand Samantha a été construite, ils avaient aussi pris contact avec la RATP et travaillé pied à pied pour que ce soit planté. Vous savez que ce n'est pas facile, la RATP, ils essaient de faire marcher leurs trains mais ils ont du mal avec leurs abords. Là, il y a eu un contact avec la RATP pour ce talus. Il s'avère que ce talus, il y a une plante un peu invasive, c'est la Renouée du Japon et ils ne s'en occupent pas du tout. Là, ils en ont pris conscience, qu'ils allaient s'en occuper. Ils ont proposé dans un premier temps des moutons, mais il s'avère qu'il n'y a pas assez de place pour deux moutons et qu'un seul mouton s'ennuierait. Il ne faut pas qu'il s'ennuie, donc on propose peut-être des chèvres. Et après, il y aura éventuellement d'autres solutions, mais nous tenons absolument à ce que ce talus non seulement soit entretenu mais participe aussi au prolongement de ce jardin.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Je rajoute simplement, à un moment donné, nous avions prévu de faire une crèche. Nous nous sommes rendu compte que cet endroit est déjà très dense avec des immeubles autour, en plus le nouvel espace Joséphine Baker, etc. Ensuite, nous nous sommes dit, est-ce que nous faisons un espace ludique ? Espace ludique, certains d'entre vous, je pense, s'en souviennent, il y avait un terrain de basket à cet endroit-là. Le terrain de basket a énormément gêné les voisins, ça fait du bruit. Ensuite, nous estimons qu'avec le changement climatique, il y a aussi une fonction didactique, d'éducation. Ce qui est prévu, au niveau de cet îlot, c'est de planter des arbres ou des arbustes ou autre chose, qui résistent aujourd'hui au climat ou qui vont résister au climat, et

pour que les gens qui veulent planter chez eux aient déjà une visibilité de l'expérience qui est faite, ça fonctionne, ça ne fonctionne pas. Certains arbres, malheureusement, ne poussent plus chez nous, d'autres vont pousser etc., il y a aussi cet aspect-là. Et c'est un endroit de repos, nous ne voulions pas des jeux bruyants parce que c'est un endroit très enclavé. Voilà l'origine.

Où en sommes-nous ? Aujourd'hui, ce qui est prévu, c'est une convention d'occupation avec une association qui plantera gratuitement. La définition n'est pas faite. Évidemment, au niveau de l'exécutif, nous y avons travaillé avec les adjoints, nous l'avons présenté à l'ensemble des élus de la majorité et nous le présenterons la prochaine fois. Nous aurons probablement des premiers plans, nous ferons une présentation lors du prochain Conseil Municipal. Nous n'avons pas encore grand-chose, nous avons quelques images mais que nous venons de recevoir, pour voir ce qui est faisable. Nous faisons cela en avance pour que cette association Environnement 92 puisse intervenir dès le printemps prochain, le moment où nous faisons les plantations. C'est le seul objet de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32 (Mme SAUVEY ne prend pas part au débat et au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. LACON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement urbain et au Cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-1-1, L. 2125-1-2 et R. 2122-1,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un terrain, sis 5-9 rue des Rosiers, d'une superficie de 947,84 m², appartenant à son domaine public,

CONSIDÉRANT que l'association Environnement 92, conformément à son objet statutaire, souhaite disposer de ce terrain pour y mettre en œuvre son projet « Planter des arbres en ville ». Ce projet consiste à créer des zones humides et îlots d'arbres urbains, ainsi que planter des arbres d'alignement avec pieds végétalisés dans les Hauts-de-Seine, afin de lutter contre la pollution atmosphérique et l'accumulation de chaleur, compenser les émissions de carbone et fournir des habitats à la faune locale.

CONSIDÉRANT que ce projet participera localement à l'adaptation au réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, et participe donc au développement de la nature en ville en répondant à un objectif d'intérêt public par l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de créer un nouvel espace vert, paysager et propice à la détente.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec l'association Environnement 92 pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification, ayant pour objet l'occupation par cette dernière d'un terrain de 947,84 m², sis 5-9 rue des Rosiers, appartenant au domaine public communal en vue de la réalisation d'un îlot de fraîcheur urbain.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Association, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation en Ville.

La convention est annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Ville durable et Mobilité de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY, il y a une question, il faudra répondre en son temps. Madame MAURICE a posé une question sur la proportion, la surface par habitant d'espaces verts sur la Ville, comparé à d'autres villes. Je pense que vous avez les éléments, vous pourrez les transmettre le moment venu.

Monsieur GELARDIN va présenter les points 14 et 15 en même temps.

SÉCURITÉ

Rapporteur : Christophe GELARDIN

14. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Procureur de la République de Nanterre et le Maire afin d'appliquer la mesure de rappel à l'ordre

Monsieur GELARDIN présente le rapport

Dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le Parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Le rappel à l'ordre est une procédure qui permet au maire d'intervenir dans le cadre de la prévention de la délinquance. C'est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet de mettre un terme à des comportements, qui bien qu'ils ne constituent pas des crimes ou des délits peuvent y conduire.

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut, ainsi, procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation lorsque celui-ci est mineur.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Nanterre, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Nanterre quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par le Maire se fera au travers d'un mail (rappelordre.pr.tj-nanterre@justice.fr) adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la commune dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la commune et transmis au Parquet de Nanterre dans le mois suivant la date d'échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le protocole, annexé à la présente délibération, relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et le Parquet de Nanterre relatif à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre ;*
- *d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné de signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.*

15. Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et le Procureur de la République de Nanterre relatif à la lutte contre l'absentéisme scolaire

Monsieur GELARDIN présente le rapport

L'absentéisme scolaire est à la fois facteur d'échec scolaire justifiant un suivi fin et approfondi des services éducatifs, un élément de désocialisation des mineurs pouvant justifier la mise en œuvre de mesure de protection, et in fine une infraction pénale susceptible d'être reprochée aux parents du mineur.

Cette approche particulièrement pluridisciplinaire justifie que des mesures de protection et de prévention soient mises en œuvre afin de sensibiliser les parents à cette difficulté, d'assurer une remontée et un échange d'informations entre les services concernés. Cela permet la mise en place des mesures correctrices le plus en amont possible, évitant que l'absentéisme ne devienne source de déviance du mineur, d'échecs pluriels, voire d'agissements répréhensibles.

En outre, il convient d'assurer une réponse, éventuellement différenciée, en matière d'absentéisme scolaire, en fonction des territoires, afin de permettre la prise en charge la plus rapide et la plus effective possible pour les populations les plus fragiles, les plus en difficulté, et notamment celles qui, sur Bourg-la-Reine, sont domiciliées sur la zone de sécurité prioritaire.

Dans ces conditions, dans le cadre d'une réponse partagée, graduée, voire différenciée, et conscients de l'importance de la réussite scolaire comme facteur d'intégration des mineurs dans la société, réussite qui ne peut qu'être entravée par un absentéisme scolaire chronique et injustifié, il est envisagé de conclure une convention entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le Parquet de Nanterre dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire. L'objet de ce protocole partenarial serait de lutter contre l'absentéisme scolaire afin de prioriser la réussite scolaire comme étant un facteur essentiel d'intégration des mineurs dans la société.

Ce protocole définit le mode de consultation et de coopération entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le Parquet de Nanterre dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire. Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits. Il prévoit la consultation préalable du Parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- *d'approuver le protocole, annexé à la présente délibération, relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le Parquet de Nanterre relatif à la lutte contre l'absentéisme scolaire.*
- *d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné de*

signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GARARDIN. Des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur HERTZ.

MME BROUTIN : Je vais intervenir, si vous le voulez bien, sur les deux points, 14 et 15, même si les votes après sont séparés. Si nous pouvons comprendre la motivation du Parquet de Nanterre pour proposer au Maire la signature et la mise en œuvre de tels protocoles, eu égard au manque de moyens de la justice pour traiter dans des délais raisonnables les questions qui relèveraient a priori d'un traitement judiciaire, et à cet égard les termes que vous avez employés qui ne sont pas dans le rapport mais sont assez révélateurs, il s'agit de « désengorger » les juridictions.

M. GELARDIN : C'est mon verbal.

MME BROUTIN : Oui mais je pense que vous traduisez une situation qui est celle de beaucoup de juridictions, dont celle de Nanterre. Je considère que cette forme de délégation au Maire, en lui donnant le pouvoir d'exercer des rappels à l'ordre, pose plusieurs problèmes et je voudrais vous poser un certain nombre de questions sur la façon dont vous envisagez la mise en œuvre sur notre commune.

Tout d'abord, il est prévu qu'il y ait une sélection des infractions qui donneront lieu à une proposition par le Maire de rappel à l'ordre et que cette sélection soit soumise préalablement au Parquet et subordonnée à son approbation. Mais nous pouvons craindre, dans ce contexte que nous connaissons de surcharge des juridictions précédemment évoqué, que ce filtre consiste juste à vérifier qu'il n'y a pas une procédure pénale en cours et qu'il y ait très peu de possibilités de vrai dialogue et d'échange sur la pertinence de la mise en œuvre de mesures de rappel à l'ordre.

Ensuite, sur le périmètre des infractions concernées tel qu'il est décrit dans les rapports et dans les projets de protocole, si à la limite nous pouvons accepter que des petites incivilités commises par des majeurs puissent faire l'objet de rappel à l'ordre du Maire, celles provenant de mineurs me semblent devoir exiger vraiment une vigilance particulière eu égard à la spécificité de la justice des mineurs, qui doit intégrer dans le traitement judiciaire, y compris dans les mesures de prévention, une forte dimension éducative et qui induit des exigences et des compétences particulières pour tous ceux qui interviennent en la matière.

Par ailleurs, cette délégation de fait, qui ressemble à un rappel à la loi, exercé par le Maire ou son représentant, c'est un rappel à l'ordre, ne peut se concevoir, selon moi, que si ceux-ci bénéficient d'une formation qui leur permette d'une part d'être à l'aise avec les dispositions du Code Civil et du Code Pénal auxquelles ils devront se référer ; et d'autre part, d'être en capacité de mener des entretiens dans ce cadre spécifique qui ne peut pas se résumer à être donneur de leçons ou à faire peur. Vous employez le terme, assez révélateur, de mesures de répression. Les délégués du Procureur, qui aujourd'hui représentent le Parquet lorsqu'ils font des rappels à la loi, bénéficient d'une telle formation. Je vous pose une première question. Qu'en serait-il pour vous ou vos représentants, si nous signions un tel protocole, y aurait-il un accompagnement, une formation spécifique pour ceux qui mettront en œuvre ces mesures ?

J'en viens sur la partie spécifique sur l'absentéisme scolaire, qui me paraît poser encore beaucoup d'autres problèmes. Je ne vois pas la valeur ajoutée d'une intervention du Maire ou de son représentant alors que les équipes de Direction des établissements scolaires interviennent déjà et font des rappels et sont en mesure de saisir le Procureur quand leurs rappels aux obligations scolaires faits aux parents et aux élèves concernés ne sont pas suivis d'effets. Si je ne vois pas la valeur ajoutée, je vois en revanche un vrai risque au sein de la commune de stigmatisation des enfants et familles concernés, puisqu'il est prévu que l'intervention automatique pour les élèves repérés comme absentéistes dans les ZSP, Zones de Sécurité Prioritaires. Il y aurait, systématiquement, pour les élèves absents de ces zones-là, des interventions du Parquet. Certes, cela relève de la politique pénale, mais on peut légitimement se demander pourquoi, pour un même

constat d'absentéisme, les enfants concernés seraient traités différemment selon que leur école, collège ou lycée de rattachement se situerait ou non dans une ZSP. C'est prévu dans le paragraphe 3-2-3 du projet de protocole. Je trouve choquant qu'il y ait des modalités de traitement qui ne respectent pas l'équité de traitement devant la loi.

Enfin, ces protocoles n'intègrent absolument pas de moyens renforçant les modalités d'accompagnement des jeunes. Vous avez dit qu'il y aurait des choses à faire, certes, mais il n'y a rien dans ces protocoles là-dessus. Pour les jeunes en risque de déscolarisation, nous avons besoin de moyens indispensables pour éviter leur marginalisation progressive, il ne suffit pas de faire un rappel à l'ordre.

Après vous avoir exposé toutes ces raisons qui motivent mes réticences, je vous demande, Monsieur le Maire, de nous apporter des précisions. Comment envisagez-vous la mise en œuvre de ces protocoles au niveau de notre commune ? Qui sélectionnera les infractions qui donneront lieu à une demande au Parquet ? Qui exercera ces rappels à l'ordre ? Cela peut être vous ou des représentants. Ces personnes seront-elles formées ? Quelle sera la composition des réunions de bilan et d'analyse prévues et qui peuvent être intéressantes pour comprendre et faire la synthèse des mesures d'ordre qui auraient été prises ? Toutes ces questions me paraissent très importantes pour savoir quel positionnement nous prenons. Je pense qu'il faut absolument que vous puissiez y répondre et rassurer notamment sur la façon dont ces protocoles pourraient être mis en œuvre. Reste aussi une question. Est-ce uniquement, en ce qui concerne l'absentéisme scolaire, dans les établissements publics ou également dans l'ensemble des établissements, y compris privés qui sont situés sur le territoire de la commune ?

M. DEL : Excusez-moi, je voulais poser une question mais je m'étais absenté au moment où on devait poser des questions. Ça sera très court.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ d'abord, je vous donnerai la parole après.

M. HERTZ : Je ne vais pas être très long parce que je pense que Marie BROUTIN a très bien exprimé les inquiétudes que nous avons. D'abord, un constat. Nous savons dans quel état sont nos services publics et en particulier la Justice. Et là, on trouve le moyen de se défaire sur les maires d'un certain nombre de responsabilités de la Justice. Évidemment, cela suppose que le Maire, devenu suppléant du Procureur, soit formé pour faire cela puisque ce n'est pas si évident.

Sur le 14, à la limite nous pouvons l'estimer. De toute façon, je pense que même sans cette convention, le Maire est un officier de police judiciaire, il peut être amené à faire des remarques et à faire état de son autorité. Mais sur le 15, je trouve que, tel que c'est rédigé, la convention a plus des aspects répressifs que des aspects préventifs. Il n'y a pas de volet de prévention au sens propre. En plus, un certain nombre d'acteurs sont déjà sur le terrain et font leur travail, y compris avec la justice. Ma question c'est, en vous donnant finalement ce rôle, cette responsabilité, est-ce que vous ne craignez pas de créer, au moins d'une partie de la population, une animosité ? Le Maire n'est pas celui qui conduit la politique de la ville, mais il devient aussi celui qui est le bras armé de la répression. Nous savons aujourd'hui que les élus sont souvent confrontés à des incivilités de citoyens, je ne suis pas sûr que de les transformer en auxiliaires de la justice améliore les choses de ce point de vue-là.

M. DEL : Excusez-moi pour cette question un peu à contretemps. Quand je lis ce qui est prévu par ces deux textes, et encore une fois, comme pour d'autres situations, je ne doute de votre bonne foi et des idées que vous avez associées par rapport à cela, la situation actuelle me pousse à vous poser une question et à vous mettre en garde sur le fait que, à moins d'avoir mal lu, je n'ai pas vu de limitation dans le temps de ces extensions des pouvoirs de police et de justice associés à ce protocole. Vu les situations politiques qui, malheureusement, on le sait tous, ne sont plus de l'ordre de la fiction politique mais qui sont devant nos portes, il faut que nous réfléchissions, ou alors ajouter quelque chose qui limite dans le temps ce protocole, que cela serait associé à l'exercice de la

municipalité actuelle. Je ne préfère pas imaginer ce qu'advierait ce protocole, ces capacités et ces pouvoirs qui sont donnés à un maire ; quand c'est vous, cela ne me gêne pas trop, je le dis sans fard, à un maire qui serait un autre maire et qui serait d'un autre bord, et vous comprenez très bien de quoi je parle ce soir, que ce que vous êtes aujourd'hui. Cela m'effraie et je pense que nous devrions ajouter peut-être dans ces textes-là une limitation dans le temps ou au moins une limitation qui se bornerait à l'exercice de votre mandat.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Le rappel à l'ordre, de façon générale, fait déjà partie des pouvoirs de police du Maire. Ensuite, on ne parle pas de l'ensemble, on parle d'une particularité qui est ce soir uniquement le rappel à l'ordre. Nous ne parlons pas du préventif, ni du curatif, ni de la réussite éducative. Évidemment, tout ceci, il le faut. Ça fait partie notamment des Quartiers Engagements 2030 qui sont en train d'être mis en place. C'est un ensemble de choses. Là, nous parlons juste d'une action complémentaire, pas d'une politique globale.

Ensuite, ce qui est acté par cela, c'est le partenariat avec le Procureur de la République pour une aide pour que ce soit plus simple. Aujourd'hui, il y a, au niveau du Procureur, un certain nombre de délégués autour de lui et qui sont à notre disposition. J'en ai rencontré, j'ai appelé l'une ou l'autre fois et on a une réponse rapide à ce niveau-là. Simplement, vous l'avez dit, les procédures judiciaires sont longues et c'est pour pouvoir agir pour les petits sinistres ou les petites remises à l'ordre directement au niveau de la commune. Une remise à l'ordre, cela ne va pas beaucoup plus loin que de tirer les oreilles. Le Maire a une certaine autorité, une certaine image, ça ne va pas plus loin. Quand vous dites qu'il n'y a pas vraiment de valeur ajoutée, vous savez qu'il y a eu un incident vers le mois de février au niveau de ce qu'on appelait des « sonnette party » dans le quartier des pépinières. Tout le monde est intervenu, notamment le collège. Je suis beaucoup intervenu aussi, ça m'a pris plusieurs jours. Le sujet est résolu, j'en suis très heureux, par le travail conjoint entre les polices municipales, les polices nationales et notamment le collège. Ce ne sont pas que les élèves qui sont en cause, mais enfin quand même, les élèves, ils jouaient à la cour, ils organisaient leur « sonnette party ». La principale du collège était en contact avec moi en permanence. Je pense que si je l'avais reçue à mon bureau en faisant un petit peu la leçon, cela pouvait être une action complémentaire. Ce ne sont pas des actions qui résolvent tous les sujets, ce sont des actions complémentaires. Vous le savez comme moi, il faut prévoir un ensemble d'actions pour pouvoir mener cette politique de prévention, de réussite éducative, etc. Nous parlons d'un point particulier, c'est la mise en place pour que ce partenariat avec le Procureur soit simplifié. C'est tout, nous ne parlons pas de l'ensemble. Nous vous demandons simplement d'approuver la mise en place de ce protocole qui, par le fait au niveau des moyens, existait déjà.

La durée, c'est avec le mandat du Maire. Cela fait partie des pouvoirs qui sont confiés au Maire par le Conseil Municipal en début de mandat.

MME BROUTIN : Est-ce que vous pouvez répondre sur qui exercera cela au sein de la commune et sur la formation et sur la question des écoles privées, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Qui l'exercera, c'est le pouvoir qui est donné au Maire, et ensuite, le Maire peut le déléguer à un conseiller, sous sa responsabilité, et contrôle que la personne ait la formation, la compétence pour le faire ou la confiance de la municipalité. Pour les écoles privées, cela concerne tout ce qu'il peut se passer sur le territoire, privé ou public.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le point 14.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-7,

VU la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances complétée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et précisée par l'article 9 du décret en Conseil d'État n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 qui crée le dispositif de transaction,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, promulguée le 15 mars 2011, dite « Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » LOPPSI 2 qui vient préciser le fonctionnement des CLSPD,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place des outils de prévention de la délinquance aux regards des enjeux locaux et des objectifs fixés par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le recours par le Maire de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le ministère de la Justice, à l'usage des maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif,

CONSIDÉRANT que ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une convention entre le Maire et le Procureur de la République du ressort géographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits, et qu'il prévoit à cette fin la consultation préalable du Parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole, annexé à la présente délibération, relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le Parquet de Nanterre relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné de signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée, une fois signée, au service Réussite éducative et Prévention de la délinquance la Ville (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le point 15.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-7,

VU la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances complétée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et précisée par l'article 9 du décret en Conseil d'État n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 qui crée le dispositif de transaction,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, promulguée le 15 mars 2011, dite « Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » LOPPSI 2 qui vient préciser le

fonctionnement des CLSPD,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place des outils de prévention de la délinquance aux regards des enjeux locaux et des objectifs fixés par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT que la lutte contre l'absentéisme scolaire et la réussite scolaire comme sont un facteur essentiel d'intégration des mineurs dans la société,

CONSIDÉRANT que l'opportunité de conclure un protocole qui définit le mode de consultation et de coopération qui doit intervenir entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le parquet de Nanterre dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire,

CONSIDÉRANT que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits ; qu'il prévoit la consultation préalable du Parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole, annexé à la présente délibération, relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine et le parquet de Nanterre relatif à la lutte contre l'absentéisme scolaire.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné de signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée, une fois signée, au service Réussite éducative et Prévention de la délinquance la Ville (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

ÉDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

16. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation nationale concernant le Fonds d'Innovation Pédagogique, dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR)

Madame LANGLAIS présente le rapport

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier via l'achat de matériel ou de prestation.

La convention mentionnée a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques susvisés.

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention. En fonction des dépenses éligibles par le Fonds d'Innovation Pédagogique, l'État réalise l'achat de prestations ou de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition des écoles situées sur le territoire de la commune.

Une commission, présidée par le recteur d'académie, se réunit une à deux fois par an afin d'examiner et sélectionner les projets éligibles.

À l'heure actuelle, un projet a déjà été validé par la commission d'examen du FIP, il s'agit de l'école

maternelle des Bas-Coquarts qui a présenté un projet en lien avec l'apprentissage des langues étrangères.

Dans ce cadre, l'école va installer dans chaque classe de grande section des tables d'écoute équipées de « bookinous » et de casques. Les enseignants vont ensuite enregistrer des histoires sur les conteuses « bookinou » et les enfants pourront les écouter puis les réécouter. Par la suite, des histoires seront enregistrées en anglais. Enfin, des écoutes dans de nombreuses langues parlées par les enfants et les adultes de l'école seront proposées dans un second temps.

En parallèle, via ce projet, l'école mettra en place le dispositif EMILE (Enseignement des Matières par l'Intégration d'une Langue Étrangère). Il s'agira d'offrir des moments de classe entièrement en anglais (faire du sport en anglais, assister à un spectacle en anglais...).

D'autres écoles de la Ville seront amenées à déposer un projet au cours des prochains mois.

Une fois la convention signée, les écoles pourront recevoir leurs dotations en matériel en fonction des projets validés par la commission d'examen du rectorat d'académie. La Ville deviendra ensuite propriétaire du matériel mis à la disposition des établissements scolaires municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation nationale concernant le Fonds d'Innovation Pédagogique, dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ.

M. BONAZZI : C'est une remarque. Je vais voter oui, mais c'est vraiment sur le vocabulaire parce que ce n'est pas neutre. Dans le contexte politique dans lequel nous sommes, quand on entend les électeurs du Front National, ça a changé de nom mais c'est la même soupe, qui sont beaucoup plus respectables que leur chef, une des choses qu'ils disent, c'est que ce qu'ils entendent des politiques, c'est n'importe quoi. Le Conseil National de la Refondation, on est dans ce cas-là. C'est une invention de MACRON tardive qui n'a rien donné. Il y a des flux d'argent, très bien, mais ils auraient pu passer dans d'autres projets. C'est honteux d'avoir des références historiques et de les tordre comme ça à des fins politiques. Ce que ça donne, c'est le premier tour des législatives. Je m'élève contre et je le dis, tout à l'heure je parlais pour la forêt mais c'est pareil pour ça et c'est bien pire là, ça vient d'un personnage qui n'est pas vous, Monsieur le Maire, ni le Conseil ici, mais d'un personnage que vous avez défendu de bout en bout de ses mandats.

M. HERTZ : Je pense qu'il faut saluer le travail fait aux Bas-Coquarts et cette convention ne pose pas de problème, surtout qu'elle porte essentiellement sur le fait que le matériel mis en œuvre sera propriété de la commune.

MME LANGLAIS : Ce que je peux rajouter, c'est que les écoles de Bourg-la-Reine ont présenté beaucoup de dossiers. Je ne peux pas vous les présenter tous aujourd'hui parce que certains sont soumis à l'approbation du Rectorat, ce sont de très beaux projets qui ont été présentés en conseil d'école, sous réserve de, et les parents d'élèves sont très heureux. La terminologie, ok, mais nous n'en sommes pas là. Nous parlons du bien-être des enfants, des dispositifs pour améliorer le cadre de vie des élèves et contribuer à l'apprentissage.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1, qui prévoient que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du Code de l'Éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU les avis de la commission d'examen présidée par le recteur ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention mentionnée est de formaliser les conditions de gestion des biens et opérations immobilières ainsi que l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

CONSIDÉRANT les projets pédagogiques présentés par les écoles dans le cadre du Conseil national de Refondation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'encourager la mise en place de projets pédagogiques innovants dans ses écoles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation nationale concernant le fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du programme « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Enfance de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf le samedi matin.

17. Approbation de la subvention à verser à l'École de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2024

Madame LANGLAIS présente le rapport

Pour rappel, le dispositif de l'École de la Deuxième Chance (E2C) offre une opportunité de formation aux jeunes, sortis très tôt du système scolaire, avec ou sans diplôme, et une réelle perspective d'insertion professionnelle en leur proposant une formation pouvant durer jusqu'à 10 mois (7 mois en moyenne). Le projet professionnel est couplé à une immersion en entreprise.

Fin 2010, une École de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine est créée, sous le statut d'une association Loi 1901, et ouvre un premier site en mars 2011 sur la commune de Clichy (92) puis un deuxième site en novembre 2012 sur la commune de Bagneux. La ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

Initialement réservé aux jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme, le dispositif accueille dorénavant les jeunes dès leur 16 ans ainsi que les jeunes titulaires d'un BEP, CAP ou BAC professionnel, éloignés de l'emploi. Aujourd'hui, l'E2C 92 peut accueillir environ 270 jeunes par an sur ses deux sites.

L'objectif de cette école est de permettre la découverte de métiers via des heures de cours en alternance avec des périodes de stages en entreprise (immersion).

Environ 70 % des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé un emploi ou une solution de réinsertion.

L'École de la Deuxième Chance du 92 fonctionne grâce aux financements des villes adhérentes, du

Conseil Régional d'Île-de-France, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la taxe d'apprentissage via les entreprises. En 2023, 19 communes des Hauts-de-Seine sur 36 et 1 Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) participent à son financement.

Selon le rapport d'activité 2023 de l'E2C 92, l'ensemble des villes adhérentes ont participé à hauteur d'environ 8 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Pour 2023, le budget de fonctionnement de l'E2C 92 était de 1 880 353 €.

Le Conseil d'Administration de l'E2C 92 a inscrit au budget 2024 un financement global des villes à hauteur de 141 258 €. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la ville en 2013

- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories A, B, C (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chacun de ces critères permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2024 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2023.

Pour cette année scolaire, 3 jeunes réginaburgiens ont été accueillis à l'École de la Deuxième Chance portant à 26 le nombre de jeunes réginaburgiens ayant bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à l'E2C pour l'année 2024.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur DEL.

M. DEL : C'est une question d'ordre géographique mais je crois me rappeler que l'année dernière j'avais dû poser la même, il y a une École de la Deuxième Chance au bout de la rue de la Fontaine Grelot, sur la commune d'Antony, et je suis un peu étonné qu'elle ne fasse pas partie de ce protocole-là. Je crois que Madame LANGLAIS nous avait répondu mais j'ai oublié la réponse.

MME LANGLAIS : Je suis très étonnée parce que c'est bien écrit. Historiquement, c'était Clichy. Il y a une antenne à Bagneux sur le 92. Antony, je ne connais pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est peut-être pas le même protocole, je n'en sais rien.

MME LANGLAIS : Ce n'est peut-être pas le même protocole. Nous, c'est vraiment le dispositif Deuxième Chance. Historiquement, en 2010, quand cette école a été créée, c'était à Clichy. Ils ont ouvert une antenne à Bagneux, et nous travaillons beaucoup avec Bagneux. Mais Antony, je ne connais pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l'École de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine,

VU la délibération n° 20062012/022 en date du 20 juin 2012 portant adhésion de la Ville à l'association École de la Deuxième Chance,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'une antenne de l'École de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine a été ouverte dans le sud du Département sur la commune de Bagneux,

CONSIDÉRANT que l'École de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine accueille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec ou sans diplôme, éloignés de l'emploi et leur dispense une formation d'environ 7 mois en vue de leur offrir une réelle perspective d'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau de l'École de la Deuxième Chance,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Bourg-la-Reine de poursuivre ce partenariat avec l'École de la Deuxième Chance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention à l'antenne sud de l'École de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine domiciliée sur la commune de Bagneux, pour un montant de 2 258,48 €, correspondant à la somme à acquitter pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'École de la Deuxième Chance.

Article 3 : IMPUTE la dépense/recette correspondante au budget communal

18. Approbation du montant des frais de remboursement des dépenses de fonctionnement engagées par la ville de Bourg-la-Reine pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de la Ville et examen de la convention des remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la ville de résidence et de scolarisation

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est rappelé que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

En 2015, le Conseil Municipal avait fixé le montant des frais de remboursement des dépenses de fonctionnement de la ville de Bourg-la-Reine pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, comme suit :

- 1 058 € par enfant scolarisé en école maternelle

- 903 € par enfant scolarisé en école élémentaire.

Il est à noter que la ville de Bourg-la-Reine engage des dépenses de fonctionnement spécifiques à l'accueil des élèves de l'unité d'enseignement de l'Institut des Jeunes Sourds (IJS) au sein de ses écoles (32 élèves actuellement), telles que celles liées à des aménagements de locaux ou d'espaces extérieurs (création de places pour les taxis IJS, mobiliers intérieurs et extérieurs...), à l'acquisition de matériel spécialisé (système PPMS spécifique aux malentendants, fournitures et jeux adaptés au handicap des enfants...) ou au recours au service de personnels supplémentaires.

Afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires, il est proposé de réévaluer le montant des frais de scolarisation dus par la commune de résidence relatif à l'accueil des élèves de l'Institut des Jeunes Sourds de Bourg-la-Reine, à hauteur de 2 564 € par an et par élève inscrit en école maternelle et élémentaire. La délibération prévoira cependant la possibilité de conclure un engagement financier différent et concordant entre la ville de Bourg-la-Reine et les communes qui en feraient la demande expresse.

Il est proposé de mettre en place une convention type de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques afin de faciliter et de cadrer les flux financiers avec les autres communes. Cette convention sera utilisée avec chaque commune concernée, lorsqu'un

enfant d'une autre commune est scolarisé dans une école publique de Bourg-la-Reine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux montants ainsi que la convention type et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de la signer avec chaque commune concernée.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions ? Je précise simplement, aujourd'hui il peut y avoir des enfants sans souci scolarisés dans une ville moyenne, certains sont allés à Sceaux, nous en accueillons parfois d'Antony, de Bagneux ou même de L'Haÿ-les-Roses. Un tarif est à peu près convenu entre villes, d'un coût de l'ordre de 900 000 €. Là, il s'agit d'enfants accompagnés, cela montre que le coût pour la commune est beaucoup plus élevé, ce sont même des classes supplémentaires. Chaque commune doit soutenir les enfants dans la scolarité. Là, nous n'avons pratiquement pas d'enfants de Bourg-la-Reine, les enfants viennent de très loin, de Villejuif, du 91, de Clamart et autres. Il est normal que les villes, dont les enfants sont originaires, participent au coût un peu plus réel qu'un coût sans complément et que ce ne soit pas seulement la ville de Bourg-la-Reine qui supporte le coût pour ces enfants pour les autres communes. Je répète ce qu'a dit Madame LANGLAIS, les professeurs et les directrices sont très heureux, et nous aussi, de pouvoir accueillir ces enfants. C'est simplement un échange de procédés entre communes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-8 et art. R. 212-21 à R. 212-23,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 07102015/021 en date du 7 octobre 2015 portant approbation du montant de remboursement, par les communes de résidence, des dépenses de fonctionnement engagées par la ville de Bourg-la-Reine, pour les enfants domiciliés hors commune, scolarisés dans les écoles publiques de Bourg-la-Reine,

VU la délibération n° 23092019/007 en date du 23 septembre 2019 portant approbation de la convention de remboursement intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, entre la ville de résidence et la ville de scolarisation,

VU le projet de convention fixant les modalités des remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, entre la ville de résidence et la ville de scolarisation,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer et d'uniformiser la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement facturée aux communes de résidence des enfants bénéficiant d'une scolarisation inclusive au sein des écoles publiques de Bourg-la-Reine, assurée par l'unité d'enseignement de l'Institut des Jeunes Sourds (IJS) de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et d'encadrer les flux financiers entre les communes par la mise en place de conventions de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant annuel de la participation aux dépenses de fonctionnement pour l'accueil des enfants scolarisés par voie dérogatoire dans les écoles publiques, élémentaire ou maternelle, de Bourg-la-Reine mais résidant sur une autre commune, comme suit :

- 1 058 € par élève inscrit en école maternelle,
- 903 € par élève inscrit en école élémentaire,
- 2 564 € par élève de l'Institut des Jeunes Sourds inscrit à l'école maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une scolarisation inclusive

Article 2 : DIT que les taux définis à l'article 1 de la présente délibération s'appliqueront à l'ensemble des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Bourg-la-Reine, sauf engagement différent et concordant à intervenir entre la ville de Bourg-la-Reine et les communes qui en feraient la demande expresse.

Article 3 : APPROUVE le projet de convention formalisant les modalités du remboursement de ces frais.

Article 4 : IMPUTE les recettes ou dépenses correspondantes au budget communal.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et documents afférents au remboursement des frais de fonctionnement conclus avec les villes de résidence ou de scolarisation des élèves.

SOCIAL *Rapporteurs : Virginie BARBAUT / Raymonde AWONO*

19. Approbation des conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine des bailleurs sociaux LogiRep et Hauts-de-Seine Habitat

Madame BARBAUT présente le rapport

Les organismes HLM peuvent en contrepartie d'un apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Le droit qu'accorde l'organisme d'HLM au réservataire est celui de sélectionner des candidats à l'attribution d'un logement relevant de son contingent.

Les réservataires peuvent notamment être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la société Action Logement Service. Lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un EPCI de la Métropole du Grand Paris, la part de logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. Des réservations supplémentaires peuvent, néanmoins, être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les regroupant en contrepartie d'un apport d'un terrain ou d'un financement.

Antérieurement à la loi du 23 novembre 2018 dite « ELAN », ces droits de réservations pouvaient porter, soit sur des logements identifiés par programme (gestion en « stock ») soit sur un flux annuel portant sur un ou plusieurs programmes ou l'ensemble du patrimoine du bailleur, soit enfin reposer sur la combinaison de ces deux formules.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par la commune, réservataire, consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à sa disposition afin qu'elle puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la Commune lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La gestion en stock présente des inconvénients parce que l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui pour l'État constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. Un logement libéré peut ne pas répondre à la

demande de logement exprimé sur le contingent de rattachement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent. Pour cette raison, la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et rendu obligatoire et exclusive une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode exclusif de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel ;
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune ;
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

Le droit de réservation actuel, dénommé droit de suite, est pondéré en fonction de la durée moyenne restant à courir des conventions conclues avec chaque bailleur, définissant le droit unique servant de base de calcul du nouveau droit de chaque réservataire.

Ainsi, sur la base de la gestion en flux, la ville de Bourg-la-Reine dispose des droits de réservation annuels suivants :

Bailleur	Total des logements concernés	Taux de rotation moyen	Droit de suite réservation	Estimation du flux annuel sur la ville	Pourcentage du flux annuel pour la commune	Estimation du nombre de logements réservés à la commune, en flux par an
LogiRep	28 460 (1)	6 % (1)	27	1 708 (1)	0,3 %	4
Hauts-de-Seine Habitat	573	5,45 %	12	31	2 %	0,6 % arrondi à 1

(1) données sur le département des Hauts-de-Seine

Les conventions de réservation conclues avant la publication de la loi ELAN et ne portant pas exclusivement sur un flux devaient être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021. Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS » a décalé cette date « butoir » au 24 novembre 2023.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de la Ville, conforme aux nouvelles modalités de gestion en flux des droits de réservation de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec chacun des bailleurs figurant dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : C'est une question, pour bien marquer quelque chose. Finalement, une fois que nous faisons la somme de toutes ces conventions, cela représente combien de logements sur l'ensemble pour lesquels Bourg-la-Reine peut proposer des habitants ? Je sais que le chiffre est très faible et il

n'est absolument pas en rapport, malheureusement, avec les besoins de la population.

M. BONAZZI : C'est une remarque un peu décalée comme souvent, mais on parle de Hauts-de-Seine Habitat. Je voudrais savoir, puisque vous avez plusieurs fois dit que vous étiez très attentif, que se passe-t-il ou ne se passe-t-il pas dans la résidence Lafayette, qui est toujours un projet ? Vous avez dit qu'il va se passer un truc. Ma question est celle-là, que se passe-t-il dans cette résidence très dégradée où Hauts-de-Seine Habitat néglige totalement ces bâtiments ?

MME BARBAUT : Le nombre de logements que nous aurons par an, c'est à peu près une dizaine. Ce que j'avais donné comme précision, c'est qu'en 2023, nous avons eu 9 logements Ville qui se sont libérés. Si je ne compte pas les 5 logements neufs, cela fait uniquement 4 logements qui se sont libérés pour la Ville en 2023. Cela veut dire que nous ne serons pas perdants en 2024-2025-2026.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas répondre complètement sur la question de la résidence Lafayette, qui n'est pas à l'ordre du jour. À ce moment-là, vous posez une question écrite. Simplement deux éléments. Aujourd'hui, dans le cadre de la politique Environnement 2030, un montant est dédié à Lafayette ou Hauts-de-Seine Habitat pour la période, que d'ailleurs va payer la commune, parce que c'est 30 % de la taxe foncière qui va être versée par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat pour les problèmes quotidiens. Ensuite, il y a eu des premiers projets d'études de réhabilitation complète. Pour l'instant, ils n'ont pas abouti. Hauts-de-Seine Habitat a fait des études avec des partenaires, cela n'a pas abouti, n'a pas été satisfaisant, et ils sont en train de consulter un autre organisme qui a d'autres objectifs que ceux qui avaient été retenus. Je pense qu'à la rentrée, le travail pour continuer le diagnostic et essayer de trouver des solutions commencera, à moyen ou à long terme. Quand je dis long terme, ce sont des opérations pouvant durer 8-10 ans. Je ne peux pas dire que ça aura l'ampleur de l'opération qui a lieu aujourd'hui à Fontenay-aux-Roses sur le domaine des Paradis, une opération qui dure à peu près 15 ans. Je ne parle pas des solutions préconisées pour Lafayette, mais sur les Paradis où il y a à peu près 500 logements, le grand problème c'est le relogement de ces familles pendant la phase intermédiaire, dans la mesure où, je confirme qu'il y a un manque de logements sur la Ville. C'est d'autant plus prégnant que lorsque, par exemple, vous avez un immeuble de 30 logements et puis il y a 2 familles, on ne trouve pas de solutions, qui restent très longtemps. Pendant ce temps-là, 28 logements sont libres, non utilisés. C'est assez compliqué. Voilà pour ces éléments de réponse. Je suis allé au-delà de la question posée parce qu'il s'agit d'approuver les conventions avec LogiRep et Hauts-de-Seine Habitat pour cette gestion en flux plutôt qu'une gestion en stock qui, je pense, nous est favorable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour LogiRep.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, Conseillère municipale déléguée à la politique de logement social,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R.441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;
VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse du jeudi 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT que la loi Elan du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...) ;
CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;
CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de douze droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social LogiRep sur un total de 28 460 logements ; la convention à intervenir avec LogiRep ouvre un droit prévisionnel de 4 logements réservés fixé à 0,3 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social LogiRep.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour Hauts-de-Seine Habitat.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, Conseillère municipale déléguée à la politique de

logement social,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;
VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;
VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse du jeudi 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT que la loi Elan du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...)
CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :
- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.
CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;
CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrent un droit de réservation sur le patrimoine du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat sur un total de 573 logements ; la convention à intervenir avec Hauts-de-Seine Habitat ouvre un droit prévisionnel de 1 (un) logement réservé fixé à 4,2 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

20. Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Espace de Vie Sociale de la maison de quartier Le Trois Mâts

Madame AWONO présente le rapport

La CAF de Nanterre, par sa politique de développement de l'animation de la vie sociale, soutient l'émergence d'Espaces de Vie Sociale afin de permettre l'inclusion sociale des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La ville de Bourg-la-Reine s'inscrit, depuis plus d'un an, dans une démarche de diagnostic et de projets avec le CAEL, proposant ainsi à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Nanterre une action innovante de demande conjointe de renouvellement d'agrément de centre social pour le CAEL et d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour la maison de quartier Le Trois Mâts.

En effet, la commune souhaite renforcer le vivre-ensemble et le lien social à l'échelle de la Ville en proposant un lieu ressource avec des services et des actions à finalités sociales et éducatives (activités de loisirs, culturelles ou sportives, atelier d'insertion, accompagnement à la parentalité, cours de langue...) répondant aux besoins des habitants et des familles.

Aussi, la ville de Bourg-la-Reine a sollicité auprès de la CAF de Nanterre une subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l'Espace de Vie Sociale de la maison de quartier Le Trois Mâts pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette subvention vise à cofinancer la réalisation de ce projet d'animation locale en couvrant une part substantielle des dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales. 60 % des dépenses de fonctionnement plafonnées sont prises en charge. Un nouveau taux de co-financement de 63,60 % sera prochainement appliqué.

Une convention d'objectifs et de financement doit être conclue avec la CAF pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l'Espace de Vie Sociale de la maison de quartier Le Trois Mâts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation locale » / agrément de l'EVS, annexé à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l'équipement Espace de Vie Sociale de la maison de quartier Le Trois Mâts (6 boulevard Carnot – 92340 Bourg-la-Reine) pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Madame AWONO. Des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur HERTZ et Madame LE JEAN.

M. BROUTIN : Nous ne pouvons qu'être favorables à une convention qui va permettre d'obtenir un financement pour augmenter les moyens, notamment les moyens humains du Trois Mâts. Je vais me répéter mais j'insiste, je regrette, une fois de plus, qu'on fasse voter en Conseil des conventions de financement sans jamais que nous soient exposés en Conseil Municipal les axes de travail retenus en matière d'accompagnement social et notamment ce qui est choisi pour structurer le projet d'établissement du Trois Mâts. Comme si les élus ici-présents n'étaient concernés et intéressés qu'aux questions financières et qu'il est obligatoire de voter pour un Conseil Municipal. Je veux réitérer ma demande, faite à plusieurs reprises, que soient exposés en Conseil Municipal, à l'intention de tous les élus et des citoyens qui peuvent suivre nos débats ou les lire, les axes de politique sociale et leur concrétisation dans vos programmes d'action. Là, j'ai une demande spécifique sur le projet d'établissement de l'Espace de Vie Sociale du Trois Mâts.

M. HERTZ : J'ai une question précise. Normalement, la CAF donne sa subvention sur présentation d'un dossier officiel qu'elle approuve. Je demande qu'il y ait communication du dossier qui a été passé à la CAF aux conseillers municipaux. Nous n'avons pas dans les pièces jointes le dossier qui a été présenté à la CAF.

MME LE JEAN : Je tiens ici à remercier profondément et vivement le travail réalisé par Madame MOUSSOUNI et Monsieur AMMOUR, en liaison avec le CAEL. En pièce jointe, vous avez les 44 pages de la convention de l'EVS. Je pense que lorsque vous la lirez entièrement, vous aurez déjà une très bonne idée du travail accompli et de ce que cela va nous permettre au niveau de la maison de quartier. C'est un très beau travail et je tiens à les féliciter et à les remercier. Merci.

Monsieur le Maire : Je m'associe bien sûr à ces remerciements parce que nous avons une équipe extrêmement compétente et qui marque beaucoup les intérêts pour ce projet-là.

MME AWONO : J'aimerais rajouter quelque chose par rapport à ce travail. Je rejoins Madame LE JEAN sur mon souhait de remercier fortement l'équipe Pôle Solidarités qui a fait un énorme travail. Je pense que vous avez pris le temps de lire et d'observer tout le travail qu'ils ont fait sur le terrain de diagnostic, etc.

Par rapport à ce projet d'EVS, Madame BROUTIN, j'avais bien entendu votre demande et cela a fait l'objet de réflexions. Il faut savoir que, si vous l'avez lu, il est programmé des Conseils de maison dans le cadre de ce projet EVS, qui consistent à permettre à donner la parole aux résidents associatifs de l'établissement et au cours de laquelle, la semaine dernière, nous leur avons remis ce document de manière à ce qu'ils puissent prendre connaissance, mais auquel ils ont participé. Il faut savoir que c'est un document accessible, il vous suffit de vous rendre au service Prévention et vous pourrez consulter l'ensemble des actions qui ont été réfléchies. Nous réfléchissons à un format adapté pour discuter avec vous des axes arrêtés au cours de ce diagnostic. Nous ne sommes pas opposés à cela.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à l'Égalité femmes/hommes, à la Prévention et à la Réussite éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'animation de la Vie sociale,

VU le projet de Convention de partenariat avec la CAF de Nanterre pour l'agrément de la maison de quartier en Espace de Vie Sociale,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine s'inscrit, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Nanterre, dans une démarche d'agrément d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour la maison de quartier le Trois Mats.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renforcer le vivre-ensemble et le lien social à l'échelle de la Ville.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite proposer un lieu ressource avec des services et des actions à finalités sociales et éducatives (activités de loisirs, culturelles ou sportives, atelier d'insertion, accompagnement à la parentalité, cours de langue...) répondant aux besoins des habitants et des familles.

CONSIDÉRANT que la CAF de Nanterre, par sa politique de développement de l'animation de la vie sociale, soutient l'émergence d'Espaces de Vie Sociale afin de permettre l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire et la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation locale » / agrément de l'EVS, annexé à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l'équipement « Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier Le Trois Mâts (6 boulevard Carnot – 92340 Bourg-la-Reine) pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée, une fois signée, au service réussite éducative et prévention de la délinquance la Ville (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Article 4 : IMPUTE recette correspondante au budget communal.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

21. Approbation de l'avenant du Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences. Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend également apporter une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire. Comme l'ensemble des autres communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Bourg-la-Reine bénéficie pleinement de ces politiques.

Contexte :

À cet effet, le Département et la Ville ont conclu, en 2023, un 2^{ème} contrat pluriannuel de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

Ce contrat mentionnait trois opérations d'investissement d'un montant de subvention d'investissement de 7 000 000 € fléché sur trois projets : la construction d'un suréquipement et aménagement du parc de la Faïencerie au sein d'un ÉcoQuartier d'avant-garde environnementale, la rénovation de la halle du marché, le développement du système de vidéoprotection de la Ville.

L'avenant au Contrat de Développement 2023-2025 :

L'avenant porte sur une modification du volet d'investissement avec un redéploiement des crédits sur 2 des 3 opérations.

Ainsi, les crédits de 1 952 300€ octroyés pour la rénovation de la halle seront affectés à l'opération de construction d'un suréquipement et aménagement du parc de la Faïencerie au sein d'un ÉcoQuartier d'avant-garde environnementale portant la subvention totale de celle-ci à 6 852 300 € au lieu des 4 900 000 € initialement prévus.

La 3^{ème} opération relative au développement du système de vidéoprotection de la Ville reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le redéploiement de crédits de 1 952 300 € de l'opération de rénovation de la halle du marché sur*

l'opération de construction d'un suréquipement et aménagement du parc de la Faïencerie au sein d'un ÉcoQuartier d'avant-garde environnementale ;

• les termes de l'avenant au Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine 2023-2025.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL, Madame COEUR-JOLY, Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Je n'arrive pas à retrouver le montant de l'opération vidéoprotection et je déplore qu'on préfère financer et garder les subventions et dotations pour développer la vidéoprotection que d'aménager le marché utilisé par tous les Réginauburgiens. La priorité est donnée à l'un par rapport à l'autre, je la trouve étonnante. Je ne retrouve pas les chiffres que cela concerne.

Deuxièmement, je remarque que, vu la difficulté d'assurer la continuité et la durée, le montage de l'opération Faïencerie, tel qu'il a été conçu dès le départ, nous sommes obligés de renoncer à un projet pour combler un déficit qui, si je ne me trompe pas, la Cogedim n'a toujours pas payé.

MME COEUR-JOLY : J'ajoute que vous cherchez un peu de l'argent de tous côtés pour la Faïencerie. D'autre part, j'ai une question sur le marché. Quel est le projet, s'il y en a un, ou est-ce qu'un jour nous découvrirons celui que vous avez décidé ? Sachant que dans le PLUi, si j'ai bien regardé, toute cette zone fait partie d'une zone dite de travaux d'aménagement en lien avec la place Condorcet, donc les fameuses zones pavés roses. Je voulais savoir quelles étaient les réflexions en cours sur le marché ?

MME MAURICE : Trois remarques. La première, c'est le regret de ne pas voir ce projet, qui était dans votre programme de réfection du marché, aboutir, certes pourquoi pas à une prochaine date, mais qui sera le Maire à ce moment-là, nous ne savons pas. C'est dommage d'annoncer quelque chose de si engagé et de ne pas le faire. Et j'ai noté qu'en Commission tout le monde se félicitait, que c'était une bonne idée, comme on n'allait pas faire ce projet, de le remettre sur le financement de Faïencerie. J'aimerais bien qu'on me refasse un point à l'occasion, parce qu'il y a des morceaux dans tous les sens, du financement de ce projet. On a un tableau dans les pièces jointes, maquette financière, mais je note que nous sommes sur nos 29 000, donc nous avons bien eu une augmentation puisque nous étions à 28 000 auparavant, 29 830 000. Par exemple, là-dedans, je n'arrive pas à comprendre, il y a un point que vous avez voté à l'intersession avec un financement de la CAF de 300 000, il y a les 10 millions de prêts de la Caisse des Dépôts. Où sont-ils, ces 10 millions ? On jongle avec les millions, il y en a dans tous les coins, si on pouvait être plus clair, cela serait bien. La Cogedim n'a donc pas payé, mais combien payait-elle et quel était le reste de l'emprunt ? Pour moi, c'est devenu un flou, nous sommes complètement perdus. Cela serait bien, vu les montants, presque 30 millions, de savoir un peu plus clairement, s'il vous plaît. C'est un super équipement, je rappelle. Le super financement du super équipement à haute valeur environnementale d'avant-garde de Faïencerie, ce serait bien d'avoir un truc compréhensible.

Également pour la vidéoprotection, ma question est la suivante. C'est 150 000, pour répondre à mon collègue. Je voudrais qu'on me rappelle comment cela fonctionne. Ce sont des équipements, je crois que c'est pour les particuliers pour une partie mais il y en a aussi sur la Ville. Qui regarde les images ? Est-ce que cela sert à quelque chose ? Merci beaucoup.

M. BONAZZI : Je vais à peu près répéter les choses qui ont été dites mais pas tout à fait de la même façon. Je m'étais réjoui du fait qu'on ne parle plus de forêt pour 900 m², je me réjouirais aussi qu'on enlève ces mots ridicules au sujet du projet Faïencerie, ÉcoQuartier innovant, avec des mots qui ne veulent rien dire. Cela envoie du vent et va agacer la population, notamment les riverains qui sont à l'ombre du bâtiment que vous construisez pour le reste de leurs jours.

Deuxièmement, sur l'allocation d'argent, cela passe comme de la gestion mais c'est bien de la politique, c'est ce sur quoi je veux insister. Effectivement, ne même pas se poser la question de

savoir si nous avons vraiment besoin de vidéo qui va être ajoutée, quelle est l'efficacité de cette chose, alors que j'ai aussi plusieurs fois cité des textes de gens tout à fait sérieux pour dire que ce n'est pas efficace et que ce n'est pas comme cela que nous faisons une société apaisée, même si le CLSPD et les policiers trouvent que c'est une bonne idée, ce ne sont pas les seules personnes qui ont un avis intéressant à dire sur ces questions-là. C'est de la politique de le faire, et je trouve que ceci devrait être mentionné, que de ne pas le réfléchir.

Troisièmement, c'est aussi de la politique d'en parler au détour d'une conversation au Conseil Municipal, de ne pas exécuter le projet, même si l'intégralité des 1 952 000 que le CD92 allait ou aurait versé sur le marché, il serait utile de faire quelque chose sur les poubelles. Madame SPIERS, ça fait 3-4 ans que vous nous dites « on s'en occupe ». Je parle des poubelles de Monoprix et des poubelles qui sont là où les AMAP distribuent. C'est absolument dégueulasse. C'est rempli de rats. On ne parle pas de millions, il faut juste être un petit peu sérieux et s'acheter un peu de mort aux rats. En l'occurrence, je me la suis achetée moi-même pour la mettre dans le local. Mais ce serait bien que la Mairie fasse quelque chose, et ça ne coûte pas des millions.

Dernièrement, j'ai posé la question tout à l'heure, la réponse n'a pas été donnée. Elle a été reposée deux fois, je la repose une quatrième fois. Oui ou non, la Cogedim a-t-elle payé ou va-t-elle payer ? Que savons-nous de cela ? Effectivement, le financement du projet Faïencerie a été lancé de travers, il ne mérite pas son nom. La Cour des Comptes en a largement parlé. Le financement est visiblement bancal au point que vous renoncez à votre programme. Que se passe-t-il ? Ce serait bien que nous ayons un point d'étape. J'ai demandé un point sur les recours, vous n'avez pas répondu non plus. C'est un projet dont nous ne savons pas vraiment où il va. La seule chose que nous voyons, c'est que le béton monte. Madame SPIERS, vous avez dit « non, il n'y aura pas de problème, ce n'est pas le mur de l'Atlantique », il suffit d'être là pour voir qu'il y a des plaques en béton précontraint qui sont là, absolument gigantesques, cela va être plus haut que le bâtiment d'à-côté. Le soleil ne va pas passer à travers le béton. Je ne sais pas où vous avez vu les fenêtres, mais pour l'instant on ne les voit pas.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs éléments là-dedans, il y a l'aspect financier, il fait partie de la question posée par Monsieur DEL. Je ferai un point précis de l'aspect financier du projet Faïencerie à cette occasion-là.

Pour la vidéoprotection, nous terminons la protection de l'ensemble des espaces publics, ce sera fait avant la fin de l'année, notamment de la crèche Hoffmann. Ces images sont reçues directement au niveau de la police municipale qui est habilitée à les conserver, à les regarder sur demande, notamment en particulier de la police nationale. Elles ne sont pas conservées très longtemps, on les efface rapidement. Je ne vous donnerai pas la durée, vous comprendrez pourquoi. Elles servent à élucider beaucoup de problèmes. Les rapports que présente la commissaire de police lors du CLSPD montrent que la vidéoprotection est le premier équipement d'élucidation des problèmes.

(hors micro)

M. DEL (hors micro) : Toutes les affiches officielles sur les panneaux officiels, cela a été fait plusieurs fois. Il y a un panneau qui a été volé, je suis désolé, ce n'est pas anodin. Si la vidéoprotection n'est pas capable de répondre à cela...

Monsieur le Maire : La police nationale et la police municipale se servent de ces éléments pour des délits beaucoup plus graves. Ils ne peuvent pas être partout, c'est tout.

Le reste des questions, Monsieur EL GHARIB a peut-être des éléments à apporter mais j'ai un exposé à faire tout à l'heure pour répondre à Monsieur DEL qui, je pense, reprend beaucoup d'éléments.

M. EL GHARIB : Sur le financement de Faïencerie, nous n'allons pas en parler 36 fois, nous allons en parler en fin de réunion. De façon régulière, j'essaie d'apporter de la clarté dans le discours financier et je trouve qu'il y a des propos déplacés sur des bouts par ci, des bouts par là. Nous suivons les règles, quelque part, et chaque transaction doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Je trouve que c'est un peu accuser à tort et à travers. Nous donnons de la clarté et nous recevons des remarques « désobligeantes ». Et puis, vous répétez depuis le début du Conseil les difficultés de Faïencerie par rapport au financement, nous allons les clarifier et vous allez voir que nous ne sommes pas en difficulté, nous sommes dans nos plans. Je vous en prie d'arrêter.

Monsieur le Maire : Pour compléter, nous avons fait la demande au niveau du Département, qui nous a renvoyé aujourd'hui même l'avenant signé et qui est passé déjà au Conseil du territoire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 avril 2023 relative au contrat de développement conclu avec le département des Hauts-de-Seine, pour une période 2023-2025

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du mercredi 19 juin 2024,

VU le projet d'avenant au contrat,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'opération de rénovation de la halle du marché est reportée après 2025 puisque des études techniques, urbanistiques et foncières complémentaires doivent être menées,

CONSIDÉRANT la nécessité de redéploier des crédits du projet de la halle du marché sur le projet de l'écoquartier de la Faïencerie, et que le contrat de développement offre cette possibilité sur le volet investissement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le redéploiement de crédits de 1 952 300 € de l'opération de rénovation de la halle du marché sur l'opération de construction d'un suréquipement et aménagement du parc de la Faïencerie au sein d'un ÉcoQuartier d'avant-garde environnementale.

Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine, annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les nouvelles recettes prévisionnelles relatives à l'opération de l'écoquartier sont modifiées et portées 6 852 300 €.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

Article 5 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Article 6 : DIT que l'avenant, une fois signé, pourra être consulté au service financier de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

22. Approbation du projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres souhaitent s'associer afin de grouper leurs achats via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article L.2113-6 et suivants).

Ce type de groupement a vocation à rationaliser les achats et les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire. Cette démarche de groupement d'achats répond également à une volonté commune de renforcer les pratiques en créant et fédérant un réseau d'acheteurs, de susciter une plus grande concurrence, de développer des expertises et d'intégrer des exigences en matière de développement durable à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, ce groupement permettra à tous les membres de contractualiser avec un ou plusieurs prestataire(s) aux mêmes conditions techniques et financières, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

Le groupement ne sera pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. En outre, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure, ce qui relève donc d'une « libre adhésion ».

Une convention cadre doit être conclue entre les futurs membres du groupement afin de fixer l'objet du groupement de commandes, ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires. Le projet de convention cadre constitutive est annexé au présent rapport. Celui-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements des signataires, les règles de gouvernance, détermine la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, ainsi que les engagements et responsabilités des membres. Cette convention doit être spécifiquement approuvée par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions ? Monsieur HERTZ et Monsieur DEL.

M. HERTZ : La question, c'est effectivement pourquoi pas ; des centrales d'achats, il y en a pas mal, et en particulier pour le secteur public. Cela ne vient-il pas en double avec d'autres centrales d'achats ? Je suppose que, comme toutes les collectivités locales sont confrontées aux mêmes questions, il doit déjà y avoir des centrales d'achats. Pour les matériels d'équipement, il y a par exemple l'UGAP qui fonctionne mais peut-être pas pour les marchés de travaux. Je sais que pour les marchés de travaux, il en existe aussi. Pourquoi en créer une et ne pas en chercher une qui existe déjà ?

M. DEL : J'ai une vision de ce genre de convention qui est une vision interne. C'est d'être dans un service de l'État et d'avoir à faire face pour des besoins internes du laboratoire que j'animais et de passer des commandes. Je n'ai jamais vu que ce genre de limitations des capacités de commandes diminue la dépense. Je vais vous donner un exemple. Quand je devais faire un voyage, je pouvais contacter une agence de voyages avec laquelle on travaillait, il y a un marché cadre qui a été passé comme cela, comme on nous le propose. Je regardais le prix d'un billet d'avion, je trouvais un billet pour aller au Maroc, là où j'intervenais sur une oasis au titre du patrimoine, cela coûtait 250 € aller-retour. Quand je passais par la convention, cela en coûtait 600 et cela prenait à l'agent comptable qui est dans le service 2 semaines pour l'établir. Je ne pouvais pas me coordonner du point de vue horaire avec une collègue qui venait de Bruxelles. Ce genre de convention, je suis désolé, on nous bassine, c'est un peu comme les espaces forestiers, on dit « c'est bien, on va regrouper, ça va être

moins cher ». Oui, c'est moins cher. Vu d'ici dans notre cénacle. Ce n'est jamais moins cher du point de vue des services qui ont à gérer ces commandes-là. Le coût qu'ils en paient, qui est un coût salarial du temps qu'ils vont y passer, et des prestations qui vont tenir au bout, si on fait une analyse de la valeur, ce n'est jamais, jamais, jamais une bonne chose. Je note juste un petit soupçon de progrès, c'est que je lis que nous serons dans un système de libre adhésion, donc nous ne serons pas obligés d'y passer pour tout. Je vous le dis, pour les services de la Mairie, pour limiter le temps perdu à passer par des centrales d'achats qui répondront en 2 semaines plutôt qu'en une après-midi à une demande de devis, limitez au maximum ce genre de recours qui est de la technocratie sur de la technocratie et qui n'a jamais apporté la moindre source d'économies, c'est un miroir aux alouettes.

M. EL GHARIB : Pour répondre à la question de Monsieur HERTZ, il s'agit d'un groupement de proximité. Nous avons une préférence pour cette proximité avec Vallée Sud-Grand Paris, avec les villes qui font partie de ce territoire. Nous pensons que cela peut être plus effectif que de faire appel à l'UGAP. L'UGAP coûte cher alors que cette opération ne nous coûtera rien. En réalité, cela devrait nous apporter.

Sur la remarque de Monsieur DEL. Je prends l'exemple, on a la libre adhésion, nous pouvons juger si c'est utile ou pas. Quelque part, nous sommes maîtres de notre sort dans ce cadre-là. Ceci étant, si nous avons le même marché à passer par 3 villes ou 6 villes du territoire, au lieu d'avoir 6 personnes qui négocient 6 contrats, une personne va négocier pour l'ensemble. Rien que cela, c'est déjà du gain opérationnel. Je n'ose pas espérer un instant que la personne qui va négocier va obtenir des tarifs « plus chers » avec un volume équivalent pour les 6 communes, comparativement avec une seule commune. Tout laisse entendre que nous pourrions gagner. Maintenant, nous ne sommes pas obligés de faire appel systématiquement. Si nous jugeons que ce n'est pas utile, cette convention tombera de son propre fait.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. J'ajoute deux mots. L'UGAP, c'est une ancienne maison qui existe depuis longtemps, si elle n'avait pas un minimum d'efficacité, elle aurait disparu. Mais il y a aussi un autre aspect. Monsieur EL GHARIB vient de le dire, ça ne fait pas 6 personnes dans 6 entreprises, mais ces marchés sont déjà négociés, nous avons besoin de cela, parce que parfois nous aurons le besoin de commander très vite. Nous avons des marchés négociés. Si pour un équipement ça partait de 40 000 €, nous faisons des appels d'offres et autres, et parfois cela peut durer 3, 4, 5 mois alors que nous avons besoin d'un équipement rapidement, parfois un équipement de remplacement. Ces organismes qui regroupent ont des marchés globaux qui permettent de commander très rapidement en respectant tout le Code des Marchés Publics. C'est le gros avantage de l'UGAP et de ces organismes-là. Nous en avons besoin et globalement cela coûte moins cher par ces aspects-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. DEL)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'EPT et la ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres souhaitent s'associer afin de grouper leurs achats via la constitution d'un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit, à cet effet, être conclue afin de fixer l'objet du groupement de commandes, ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires ;

CONSIDÉRANT que cette convention doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise l'exécutif de la collectivité à la signer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les ressources avec les autres collectivités du territoire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier des avantages liés à l'adhésion à la convention de groupement de commandes permanent ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal

Article 4 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service Commande publique et Achats de la ville de Bourg-la-Reine (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVELLANT

23. Approbation de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur KERVELLANT présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

4 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2023 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre*
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre*

À noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple), ce qui explique que des locaux pourtant inoccupés au 1^{er} janvier 2023 ne soient pas mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur KERVELLANT. Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

VU la délibération du 16 décembre 2015 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : COMMUNIQUÉ à l'administration des impôts la liste des locaux ci-dessous :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre.

24. Approbation de l'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

Créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'État et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association Centre-Ville en Mouvement accompagne et fédère ses membres de toutes sensibilités dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes. Véritable plateforme nationale, l'association accompagne les collectivités afin de retrouver l'attractivité et la vitalité des centres-villes, grâce à une approche décloisonnée de son réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Depuis sa création, les acteurs du réseau s'impliquent ensemble dans la réflexion et la mise en œuvre de programmes qui prennent en compte en amont les mutations sociologiques et les évolutions profondes des modes de vie et des habitudes de consommation de notre société. Le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation compte aujourd'hui plus de 650 collectivités membres sur l'ensemble du territoire : villes, métropoles, Agglomérations (englobant un grand nombre de villes moyennes et de centres-bourgs), CCI, SEM, CMA...

Redynamiser son centre-ville nécessite d'être en alerte sur les aspects réglementaires, les programmes nationaux, les études réalisées ou en cours, mais il est également indispensable d'être nourri d'expériences éventuellement transposables. Pour accompagner ses membres, le réseau propose :

- *un site internet, véritable centre de ressources et d'informations sur les collectivités,*
- *une newsletter bi-trimestrielle,*
- *une boîte à idées présentant régulièrement une trentaine d'expériences innovantes,*
- *l'organisation annuelle des Assises Nationales du Centre-Ville, en parallèle du salon CentreVille Expo,*
- *l'animation et le développement du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation (un forum annuel, plusieurs ateliers thématiques par an, veille, mise en relation des membres et partage d'information sur certaines questions...),*
- *l'animation de la Délégation Nationale du Management de Centre-Ville et les visites de terrain.*

L'objectif du réseau est de répondre aux attentes des membres en leur permettant de trouver des

réponses à leurs questions, de les aiguiller sur leurs problématiques relatives à la dynamisation des centres-villes. Plusieurs outils sont disponibles afin de valoriser et accélérer les échanges : une plateforme collaborative avec un forum pour des discussions instantanées, un espace dédié au partage de documents, et un annuaire répertoriant l'ensemble des contacts référents et pertinents.

Des ateliers, destinés aux membres du réseau, sont régulièrement proposés. Ils s'articulent autour de thèmes variés et concrets : le dernier kilomètre de livraison, la gestion de centre-ville, les nouveaux concepts de boutique, le merchandising, les nouveaux services, les déchets, le stationnement, des séminaires par exemple sur le dialogue avec le monde commerçant...

L'association Centre-Ville en Mouvement s'engage à soutenir les collectivités du réseau dans la réalisation de leurs projets, en leur apportant expertise et données établies par les autres membres. Grâce aux réflexions menées lors des ateliers et des assises, les membres du réseau bénéficient d'un appui technique pour pérenniser, développer, et aller plus loin dans leurs actions.

L'association Centre-Ville en Mouvement propose un forfait de 1 000 €/an pour l'adhésion des villes de 20 000 à 50 000 habitants.

Afin d'accompagner la commune dans sa politique en faveur du commerce de proximité et de la dynamisation de son centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Centre-Ville en Mouvement,
- d'approuver la désignation de Monsieur Serge KERVEILLANT comme représentant de la Ville pour participer aux travaux du réseau Centre-Ville en Mouvement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur KERVEILLANT. Y a-t-il des questions sur cette adhésion ? Monsieur BONAZZI et Madame MAURICE.

M. BONAZZI : C'est une convention, beaucoup de mots pour pas beaucoup d'argent et je vais dire pourquoi pas. À cause du terme Centre-Ville en Mouvement, j'ai 2-3 questions concernant les mouvements dans le centre-ville.

Premièrement, quid du restaurant au 68 ? Cela fait une éternité qu'on voit des panneaux, on sait qu'il y a une négociation avortée avec un commerçant local qui aurait bien voulu s'y installer, ça lui a été refusé, vous avez dit que la négociation était ratée, mais le restaurant australien dont la publicité est faite, nous ne voyons rien arriver.

Deuxièmement, dans le genre de mouvement en centre-ville, il y a le 3 rue André Theuriet. Je profite de cette occasion pour dire que ce qui est affiché par la Mairie est un mensonge complet et c'est très mal que ce soit affiché. Il est écrit « à l'abandon et sans entretien depuis des décennies, la bâtisse présente aujourd'hui un danger immédiat d'effondrement ». La première partie est doublement fausse. D'abord, elle était habitée jusqu'à il y a moins de 10 ans, ce n'est pas tout à fait de l'abandon. Deuxièmement, si elle a été négligée pendant des années, c'est parce que la préemption de la Mairie a été faite à moitié prix, 1,5 million et non pas 2,6 millions. Il a fallu 2 ans de procès pour que le prix arrive. C'est la réalité, ce sont des pièces publiques qu'on trouve par ailleurs sur Facebook parce que quelqu'un a fait le boulot, ce n'est pas moi qui l'ai fait.

Troisièmement, c'est une décision prise dans d'autres occasions avec des trémolos pour dire qu'on soutient le patrimoine et le centre-ville. Cette maison va être cassée au motif qu'elle est dangereuse. Des vieilles maisons à restaurer, il y en a plein en France et plein de gens passionnées qui y arrivent très bien en partant d'un état moins dégradé que celui-là. C'est tout à fait possible. Il n'y a eu aucune discussion ici. On nous a dit que sur cette pointe sud, une étude va être faite, mais comme souvent, les études, on attend qu'elles soient finies et que les conclusions soient sorties pour qu'on nous les présente. Là, il y a de l'irréversibilité en route et on dit juste qu'on va faire un jardin partagé sur cet endroit-là. Comme d'habitude, on veut faire un jardin sur des gravats. Je ne sais pas si celui-là va coûter aussi 250 000 €. Pardon ? Temporaire, oui, bien sûr, tous les jardins sont temporaires. Je trouve que ce n'est pas bien d'écrire des choses fausses. À l'abandon et sans entretien depuis des

décennies, c'est faux, cela induit les gens en erreur. Si vous avez la preuve, moi je vous donnerai mes pièces et vous me donnerez les vôtres pour dire si c'est faux.

MME MAURICE : J'aurais juste aimé redire ce que j'avais dit en Commission, ce serait bien pour toutes ces associations, outils de benchmark, partages de bonnes pratiques, d'avoir un REX un jour ou l'autre.

M. KERVELLANT : Un retour sur expérience.

MME MAURICE : Pour savoir ce que cela nous a rapporté. Il y en a d'autres, je peux retrouver dans les différents Conseils, on a adhéré à quelque chose... Je peux refaire une liste, mais ce serait bien de savoir est-ce que oui ou non c'est utile. Merci Monsieur KERVELLANT.

M. KERVELLANT : Je vais répondre à la première question de Monsieur BONAZZI. Le restaurant du 68 Joffre, il y a eu des retards sur les travaux, il devrait ouvrir le 17 juillet. C'est un habitant de Bourg-la-Reine qui ouvre ce restaurant, il est déjà restaurateur sur Antony et sur Paris. Il est vrai que nous avons perdu des mois puisque les négociations avec le commerçant de Bourg-la-Reine que nous avions retenu à l'origine ont duré, pour finalement se terminer sur un échec puisque ce restaurateur-là a changé sa demande au bout de 6 mois. Nous ne pouvions pas arriver à un accord. Concernant le REX, le retour sur expérience, nous le ferons mais il faut attendre un certain temps parce qu'il faut déjà participer à l'association, avoir des échanges avec les autres villes, mettre des choses en place. Il faut bien un an au minimum, voire plus, pour avoir un retour là-dessus. En ce qui concerne le 3 André Theuriet, cela ne concerne pas les centres-villes.

Monsieur le Maire : Cela ne concerne pas, effectivement, le Centre-Ville en Mouvement, c'est encore un détournement du Conseil Municipal, ce n'est pas une question qui va venir. Simplement, je remarque que vous prenez vos informations sur Facebook. Nous, nous avons des rapports d'experts judiciaires, techniques et de Vallée Sud-Grand Paris qui nous ont conduit à faire cela.

M. BONAZZI (hors micro) : C'est abandonné depuis 10 ans.

Monsieur le Maire : Oui, c'est abandonné depuis 10 ans. Les fils électriques sont à nu dans les pièces. Ce n'est pas le sujet, il ne faut pas détourner, nous n'avancons pas sinon.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVELLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine poursuit une volonté de dynamiser son centre-ville.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement pour un montant annuel de 1 000 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant de la Ville au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à l'association Centre-Ville en Mouvement,

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Serge KERVEILLANT comme représentant de la Ville pour participer aux travaux du réseau Centre-Ville en Mouvement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tous les actes y afférents.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs : Patrick DONATH / Maryse LANGLAIS

25. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de postes
<i>Ingénieur</i>	<i>Temps complet</i>	<i>2</i>
<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Attaché territorial</i>	<i>Temps complet</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>

Par ailleurs et afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires non occupés. Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de postes
<i>Puéricultrice</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Attaché hors classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Bibliothécaire</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Temps non complet (17h30)</i>	<i>1</i>
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>1</i>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 19 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des grades suivants :

- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint d'animation

ARTICLE 2: DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des grades suivants :

- 1 poste de puéricultrice
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture (à temps non complet - 17h30)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

26. Approbation du recours à trois contrats d'apprentissage et des conventions de formation auprès du service Informatique, de la crèche Joffre et du service Archives et Patrimoine

Monsieur le Maire présente le rapport

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (du CAP/BEP au Master).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis des années, la ville de Bourg-la-Reine a une tradition d'accueil des jeunes apprentis (communication, informatique notamment).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, relevant du Code du Travail, qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme technique ou professionnel, ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. C'est un Contrat à Durée Déterminée : au moins égale à la durée du cycle de formation (entre 6 mois et 3 ans).

La rémunération dépend de trois données cumulatives : niveau de diplôme préparé, âge de l'apprenti et l'année de formation. Il correspond à un pourcentage du SMIC. Un tuteur doit être désigné pour suivre le jeune apprenti.

Contrairement à l'année passée où le CNFPT a financé une seule formation d'apprentissage, cette année 3 contrats pourront faire l'objet d'un financement de la formation par le CNFPT.

Pour cette raison, il convient ainsi d'autoriser le recours à trois contrats d'apprentissage dans les services suivants :

Crèche Joffre : aide à la conception et mise en œuvre d'un projet pédagogique, accompagnement des enfants dans leur développement affectif, psychologique et social.

Service Archives et Patrimoine : mission diagnostic des archives électroniques (recenser, élaborer un diagnostic, amorcer les procédures de gestion et participer aux missions courantes)

Service Informatique : maintenance des équipements – outils informatiques et téléphoniques, impression et à la bonne utilisation du parc informatique et du réseau

A ce jour, seule l'apprentie à la crèche Joffre, inscrit Ecole d'éducateur de jeunes enfants/Adaforss a été recrutée pour une durée d'1 an. Le coût de la formation n'est pas encore connu à ce jour.

S'agissant des apprentis du service Informatique et du service Archives et Patrimoine, leur recrutement est en cours. Ils seront recrutés pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le recours à trois contrats d'apprentissage pour les services précités,

- la conclusion des conventions de formation afférentes avec les organismes de formation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du mercredi 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le recours à trois contrats d'apprentissage pour le service Informatique, la crèche Joffre et le service Archives et Patrimoine sur les années scolaires 2024-2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

27. Approbation de la création d'un contrat de projet pour France Services

Monsieur le Maire présente le rapport

Pris en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, permet désormais de conclure des contrats de projet.

Ce type de contrat vise à permettre aux collectivités de recruter des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Il s'agit d'un emploi non permanent, conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26. Le contrat de projet est obligatoirement un Contrat à Durée Déterminée durée d'un an minimum et de six ans maximum, renouvelable par décision expresse. Il ne peut en aucun cas donner lieu à un CDI.

Ce contrat de projet à France Services permettra le recrutement d'un conseiller numérique qui accompagnera l'usager sur trois thématiques prioritaires :

- l'aide aux usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;*
- la sensibilisation aux enjeux du numérique et aux usagers citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;*
- l'autonomie pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.*

Le conseiller numérique viendra en appui de l'équipe de France Services pour :

- former et accompagner les usagers sur place dans des lieux stratégiques de la Ville : les Trois Mâts, la résidence de la Vallée, le CAEL...*
- faire bénéficier aux agents France Services des formations spécifiques proposées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au conseiller numérique,*
- permettre une continuité de service en renforçant une équipe de deux agents dans le cadre de l'ERP France Services.*

Il s'agira d'un contrat, dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, de 24 mois, subventionné à hauteur de 50 000 € pour la totalité du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un contrat de projet pour France Services.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY et Madame BROUTIN.

MME COEUR-JOLY : Nous sommes à nouveau face à une précarisation, c'est un contrat précaire qui est certes permis par la loi, il n'y a pas de souci, mais dans le cadre d'un conseiller numérique, j'avais plutôt l'impression que c'était une personne dont vous auriez pu avoir besoin sur du temps long. Je ne vois pas en quoi un contrat de projet correspond exactement à ce type de travail, parce qu'il me semble que cette personne a toute son utilité et vous la laissez dans la précarité. Merci.

MME BROUTIN : Dans le prolongement de ce que vient de dire Madame COEUR-JOLY, nous étions déjà intervenus sur un emploi analogue il y a 2 ans. Ce sont des choix que vous faites. Les contrats de projet sont plutôt faits pour des missions ou des projets spécifiques, pas pour répondre à un besoin, qui plus est sur le numérique. Nous aimerions penser qu'il n'y en aura plus besoin dans 3 ou 4 ans, mais je pense que vu la demande et la population de Bourg-la-Reine, cela serait fort étonnant que ce soutien et cet accompagnement, qui est très important, ne soit pas encore nécessaire dans quelques années, d'une part. D'autre part, prendre un équivalent de catégorie C, c'est pour un travail qui nécessite des connaissances techniques et de la pédagogie, je trouve cela assez dévalorisant et nous ne nous donnons pas les moyens de payer correctement des gens qui ont une qualification et qui, de mon point de vue, devraient être à minima de catégorie B, pas équivalent.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs aspects dans vos remarques. Effectivement, c'est un Contrat à Durée Limitée pour un projet donné. Aujourd'hui, nous avons le choix, c'est dans le numérique, nous

ne savons pas exactement quelles sont les spécialités dont nous aurons besoin dans quelque temps. Soit nous n'embauchons personne parce que nous ne savons pas, soit nous profitons de l'opportunité et nous verrons ensuite ce qu'il se passera.

Deuxième aspect, catégorie C peut-être, mais nous avons un objectif de former ou de compléter une formation, ça fait partie des missions d'une collectivité publique. Sinon, l'autre solution, c'est peut-être de ne prendre personne. C'est une façon de voir les choses à moyen/long terme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de France Services,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour mener à bien le projet suivant : la déclinaison opérationnelle du premier axe de France Relance qui consiste au recrutement, à la formation et au déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques.

En adhérant à ce dispositif, la ville de Bourg-la-Reine permet ainsi d'offrir à tous les usagers des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. Le conseiller numérique accompagne l'utilisateur sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Le conseiller numérique vient en appui de l'équipe de France Services pour :

- former et accompagner les usagers in situ dans des lieux stratégiques de la Ville : les Trois Mâts, la résidence de la Vallée, le CAEL...

- faire bénéficier aux agents France Services des formations spécifiques proposées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au conseiller numérique,

- permettre une continuité de service en renforçant l'équipe en place.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction.

ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

28. Approbation de l'attribution de l'indemnité allouée au personnel enseignant au titre de l'accompagnement des élèves en classe découverte

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Le taux journalier prévu par l'arrêté du 6 mai 1985, jamais modifié depuis, est composé des trois éléments suivants :

- 1. Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales dont le taux maximum est de 4€57 ;*
- 2. Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance actualisé sur l'année du paiement ;*
- 3. Une déduction des avantages en nature (nourriture) conformément au tarif des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire.*

La durée du séjour mentionnée va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et les montants, calculés selon les taux plafonds susmentionnés, de cette indemnité.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

VU la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du jeudi 20 juin 2024,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte, organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver l'octroi d'une indemnité allouée au personnel enseignant au titre de l'accompagnement des élèves en classe découverte, dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le taux journalier de l'indemnité allouée comprend :

1. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
2. une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance actualisé sur l'année du paiement ;

Les avantages en nature (nourriture), fixé conformément au tarif des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire, viendront en déduction de l'indemnité allouée.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les montants de cette indemnité sont calculés selon les taux plafonds susmentionnés et que la durée du séjour mentionnée va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

29. Approbation d'une convention de prêt à usage de 6 œuvres par la ville de Bourg-la-Reine au profit de la ville de Gennevilliers

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La ville de Gennevilliers, en partenariat avec l'association L'Académie des Banlieues, organise la deuxième édition de l'exposition « Trésors de Banlieues » mettant en lumière les politiques et richesses culturelles des collectivités de la petite et grande couronne parisienne.

La première édition, en 2019, avait présenté 260 œuvres prêtées par 53 collectivités et avait été fréquentée par 22 000 visiteurs.

L'édition 2024, sous le titre « Trésors de Banlieue – Couronnes d'Humanité », se tiendra du 4 octobre 2024 au 30 novembre 2024 dans des locaux propriété de la ville de Gennevilliers situés 92 avenue du Général de Gaulle. Cette exposition a reçu le parrainage du ministère de la Culture et bénéficie d'une couverture médiatique renforcée.

Sollicitée pour le prêt, la ville de Bourg-la-Reine a proposé des œuvres caractéristiques de son territoire et des activités qui ont façonné son identité.

Les pièces retenues par la ville de Gennevilliers sont :

- « Vers l'Avenir », huile sur toile d'Alphonse OSBERT ;
- « Vase à décor de marguerites et papillon », céramique polychrome de François LAURIN ;
- « Vase à sujet féminin », grès émaillé de Pierre-Adrien DALPAYRAT ;
- « Vase à panse cabossée et cole droit annelé », grès émaillé de Pierre-Adrien DALPAYRAT ;
- « Gare de Bourg-la-Reine », huile sur toile de Florence DUFIER ;
- une reproduction d'une photographie figurant la gare de Bourg-la-Reine au milieu du XX^{ème} siècle.

L'exposition « Trésors de Banlieues – Couronnes d'Humanité », parce qu'elle favorise la mutualisation des richesses artistiques et des énergies créatrices sur le territoire de la banlieue parisienne et contribue ainsi à la diffusion de la culture, présente un caractère d'intérêt général susceptible de justifier la gratuité du prêt consenti à la ville de Gennevilliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet de convention de prêt à usage à conclure avec la ville de Gennevilliers pour l'autoriser à présenter les six œuvres prêtées par la ville de Bourg-la-Reine dans les conditions fixées dans les termes du contrat,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Des questions ? Madame MAURICE et Madame BROUTIN.

MME MAURICE : Je voulais poser la question à Monsieur ANCELIN, cette expo a l'air chouette, mais c'est un peu loin, Gennevilliers, excusez-moi. Est-ce que nous pourrions avoir un jour une exposition équivalente, peut-être à Bourg-la-Reine ? Pourquoi pas « Trésors de Banlieues » à Bourg-la-Reine ?

MME BROUTIN : La curiosité, c'est de savoir, les deux tableaux qui étaient où nous sommes, où sont-ils aujourd'hui ? Et la photo, les vases, nous nous en doutons mais c'est juste de la curiosité.

M. ANCELIN : Pour répondre à Florence, la décision ne dépend pas de moi mais de Monsieur le Maire et du budget de la Ville. Vous lui transmettez directement la demande et la question.

En ce qui concerne la réponse, Marie, c'est qu'à l'origine, il y avait eu une décision de rénover cette salle du Conseil au début du 20^{ème}, et à cette occasion, une commande avait été réalisée et une cheminée avait été mise en place, à la place de ces superbes portes coulissantes. De part et d'autre, ces deux tableaux ont connu une destinée un peu voyageuse puisque ces deux toiles ont été longtemps exposées au musée du Prieuré. Ensuite, nous les avons faites rapatrier au sein de notre Ville où elles ont été présentées, comme vous vous en souvenez sans doute, d'une part dans l'escalier de la Villa Saint-Cyr et d'autre part dans l'escalier de la mairie. Il nous a semblé opportun, avec le service Patrimoine, et en l'occurrence Hélène BEIGHAU, de les remettre dans notre salle des mariages, puisque c'étaient deux thématiques extrêmement liées à ce sujet. Nous les avons placées dans ces deux encaissements que vous voyez, dans la salle des mariages, où ils sont parfaitement présentés. La photo a été prise par le service Patrimoine Archives pour essayer de retrouver le même angle que la peinture de Florence DUFIER, et les deux pièces de DALPAYRAT proviennent de la collection DALPAYRAT dans la maison DALPAYRAT, et le vase de LAURIN est un des vases qui est présenté au premier étage de la Villa Saint-Cyr. Vous savez tout, enfin presque.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je rappelle aussi à mon fidèle Maire-Adjoint qu'effectivement, le Maire prend ses décisions sur proposition des maires-adjoints et des élus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment ses articles 1875 et suivants,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du mercredi 19 juin 2024

CONSIDÉRANT que la ville de Gennevilliers a sollicité la ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir des œuvres d'art caractéristiques du territoire aux fins d'exposition,

CONSIDÉRANT que la ville de Gennevilliers souhaite présenter une exposition libre et publique mettant en lumière les politiques culturelles des collectivités de la petite et grande couronne parisienne dans le cadre de la deuxième édition de la manifestation « Trésors de Banlieues – Couronnes d'Humanité » parrainée par le ministère de la Culture,

CONSIDÉRANT le succès de la première édition en 2019 présentant 260 œuvres prêtées par 53 collectivités et fréquentée par 22 000 visiteurs et que le projet s'attache à la démocratisation de l'art,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente la mutualisation des richesses artistiques et des énergies créatrices sur le territoire de la banlieue parisienne et que l'exposition « Trésors de Banlieues – Couronnes d'Humanité » s'attache à la diffusion de la culture,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention de prêt à usage avec la ville de Gennevilliers pour l'autoriser à présenter les 6 œuvres prêtées par la ville de Bourg-la-Reine dans les conditions fixées dans les termes du contrat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que cette convention, une fois signée, pourra être consultée au service Archives et Patrimoine de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à l'exception du samedi matin.

30. Approbation d'une convention de recours au bénévolat pour le jeu de rôle à la médiathèque

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque François Villon, service de la ville de Bourg-la-Reine, propose à ses usagers, depuis son ouverture en 2015, un fonds de jeux vidéo et depuis octobre 2022, une collection de jeux de société à emprunter.

Parallèlement à ces collections et dans le but de les valoriser, l'équipe de la médiathèque anime des séances régulières de jeux vidéo et de société, auprès des jeunes publics.

Dans cette continuité et à l'occasion d'une proposition spontanée d'un intervenant réginaburgien, le jeu de rôle s'est également, depuis 2022, intégré au programme d'animations saisonnières.

Ce programme rencontrant actuellement un franc succès auprès des publics, la Ville a décidé, pour assurer les animations précitées, de faire appel à des bénévoles, notamment pour assurer l'animation de jeux de rôle.

Une convention de recours au bénévolat, annexé au présent rapport, ayant pour but de déterminer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat au sein du Pôle Musique-Cinéma-Jeux de la médiathèque de la Ville, sera conclue avec le bénévole, collaborateur occasionnel du service public.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de bénévolat à conclure entre la ville de Bourg-la-Reine et Vincent DUSSE, bénévole,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Je voulais poser une question un peu technique. Pourquoi est-ce que nous votons cette convention de recours au bénévolat pour le jeu de rôle à la médiathèque au Conseil Municipal

et pourquoi ce n'est pas quelque chose qui relève tout bêtement des décisions à l'intersession ? Comme la décision n° 14 de l'aliénation de gré à gré d'un chauffe-plat, qui voisine d'ailleurs à l'inverse avec une décision plus importante, prise aussi à l'intersession, aux côtés de celle-ci, contrat de prêt de 10 millions auprès de la Caisse des Dépôts. Tout cela a sûrement une logique mais qui m'échappe. Je voudrais juste être sûre de ne pas fâcher Monsieur EL GHARIB. J'ose quand même poser ma question.

Monsieur le Maire : Ce sont effectivement les règles de l'administration et de la réglementation. Je ne sais pas répondre pourquoi cette convention est présentée à l'approbation. Monsieur KALNINS vient heureusement à mon secours. *(hors micro)* Les autres, mais pas celle-là. *(hors micro)* Ce sont les histoires de décisions qui ont été confiées au Maire en début de mandat, et de temps en temps il y a un trou, il n'y en a pas assez qui ont été confiées au Maire et on se retrouve avec des décisions à prendre de ce type-là. La prochaine fois, vous donnerez tous les pouvoirs au Maire, et nous simplifierons les Conseils Municipaux. Il y en a qui y pensent peut-être dans cette période.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la jurisprudence du Conseil d'État qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles,

VU la convention de recours au bénévolat relative au jeu de rôle à la médiathèque François Villon,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du mercredi 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que, sur la proposition spontanée d'un intervenant réginaburgien, le jeu de rôle s'est, depuis 2022, intégré au programme d'animations saisonnières de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que ce programme rencontrant actuellement un franc succès auprès des publics, la Ville a décidé, pour assurer les animations précitées, de faire appel à des bénévoles,

CONSIDÉRANT qu'une convention de recours au bénévolat ayant pour but de déterminer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat au sein du pôle Musique-Cinéma-Jeux de la médiathèque de la Ville, sera conclu avec le bénévole, collaborateur occasionnel du service public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention de bénévolat à conclure entre la ville de Bourg-la-Reine et Vincent DUSSERE, bénévole ,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée aux jours et heures d'ouverture habituels de la médiathèque (2-4 rue le Bouvier, 92340 Bourg-la-Reine).

Monsieur le Maire : Et nous passons à l'approbation d'une subvention exceptionnelle à verser au CAEL.

Je demande aux membres du CAEL de bien vouloir sortir. Il n'y a que Monsieur ANCELIN qui est concerné ? Madame MAURICE également est déjà sortie.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire, excusez-moi, j'ai la même question que nous avons déjà eue au moment du vote de subventions. Quand on est simple adhérent, est-ce qu'on doit sortir ou pas ? Là, il y a marqué « adhérent ».

Monsieur le Maire : Nous le faisons par mesure de prudence, notamment pour l'adhérent. Un adhérent peut influencer une décision. Nous le faisons dans ce sens-là.

MME BROUTIN : Alors je sors mais il me semble que beaucoup de gens participent à une activité, qui de fait sont adhérents, et cela fait beaucoup.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

31. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'association Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Dans le cadre de l'édition 2023 du festival de musique francophone MusiCa(e)!, organisé par l'association Centre Animation Expression Loisirs (CAEL), la venue de Julien CLERC, artiste de renommée nationale ayant résidé à Bourg-la-Reine, était conditionnée à la participation financière de la Ville.

Le coût de l'achat spectacle (production, taxes, droits d'auteur), étant supérieur au montant maximal de 20 000 €, la Ville prend en charge ce surcoût comme elle s'y était engagée.

Dans le courant du premier trimestre 2024, l'association a reçu les dernières factures à régler.

Le coût total du spectacle s'élève à 28 401,45 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au CAEL d'un montant de 8 401,45 € (huit mille quatre cent un euros et quarante-cinq centimes).

De plus, pour faire face à l'impact de l'augmentation du coût des fluides (gaz et électricité) en 2023, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au CAEL d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au CAEL d'un montant de 28 401,45 € (vingt-huit mille quatre cent un euros et quarante-cinq centimes).

Il est précisé que les adhérents du Centre Animation Expression Loisirs (CAEL) intéressés à l'affaire ne pourront pas prendre part au vote de cette subvention.

Monsieur le Maire : Merci Madame FERNAND-DETRIE. Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : Sur Julien CLERC, c'était une promesse, donc il nous coûte cher. Néanmoins, la remarque est qu'il y a bien deux postes très différents, un qui était prévu puisque c'était déjà un engagement pris par la Mairie, et l'autre qui concerne les fluides. Sur les dysfonctionnements, nous avons entendu parler de ces dysfonctionnements qui expliquent une partie de la hausse des coûts des fluides. Ceci-dit, les mesures pour diminuer les surcoûts que l'on pourrait éviter sont-elles prises ?

M. DEL : Je pense que vu la différence de nature des deux éléments de subvention qui nous sont proposés au vote ce soir, il aurait été de bonne forme de dissocier les deux décisions. Comme vient de le dire Arnaud, la première est une décision de forme, l'autre est une décision de nature exceptionnelle, et je pense que mélanger les deux, en plus de ça, elles sont sans rapport l'une de l'autre de volume financier, c'est un peu gênant.

Sur la deuxième partie, je viens d'entendre Madame FERNAND-DETRIE, je comprends qu'une grosse partie de ces surcoûts sont dus à ce qu'on peut peut-être appeler des malfaçons ou des défauts

d'exécution. Je pense que ce serait assez intéressant de savoir, ou on pourrait quand même inciter néanmoins le CAEL, ou la Mairie qui a réalisé les travaux, à poursuivre les prestataires qui nous ont plongés dans un tel volume de dépenses.

M. BONAZZI : Je vais dire peu ou prou la même chose sur la fin. Ce que je crois comprendre, les 41 000 €, Florence MAURICE qui a dû sortir mais nous dit qu'il est impossible là-bas d'éteindre la lumière soi-même, ce sont des bâtiments dits intelligents avec la gestion technique du bâtiment, qui sont tous sauf intelligents et qui coûtent cher à tout le monde. Ceci ramène à une autre question que nous posons systématiquement. En ce moment, il n'y a pas ça mais ce sont les coûts de fonctionnement des nouveaux bâtiments. Quand on conçoit un bâtiment, est-ce qu'on a son coût de fonctionnement en amont ? Là, visiblement, il y a un dérapage, au-delà de l'inflation. Je pensais que c'était, avant d'entendre ce que vous nous avez dit, simplement l'inflation des prix de l'énergie qui amenaient des surcoûts au niveau du CAEL. Mais ce n'est pas cela, ça ressemble beaucoup à une malfaçon, pour ne pas dire une idiotie, dans la conception ou la programmation de la lumière. Est-ce qu'on peut éventuellement d'ailleurs même régresser dans la technologie du bâtiment ? C'est-à-dire passer d'un truc automatique à quelque chose où on fait confiance aux humains pour fermer la lumière en sortant quand ils sont bien élevés.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. On ne revient pas sur la subvention de Julien CLERC, j'ai l'impression que vous avez compris. Il y a une subvention exceptionnelle pour les fluides ou l'énergie. Il faut savoir que, d'une part, la convention entre la Mairie et le CAEL, j'ai souhaité que tous les contrats de maintenance soient assurés par la Ville. La Ville a investi dans les équipements et donc doit être sûre que ces équipements soient correctement maintenus. Par complément, le CAEL a, à sa charge, le coût d'usage, notamment de l'énergie. Simplement pour inciter à économiser et peut-être à éteindre la lumière quand il le faut, qu'ils soient responsabilisés à ce niveau-là. Je pense que c'est une bonne chose, c'est une mesure tout à fait intelligente et non pas artificielle. Ceci pour dire que lorsqu'il s'est agi d'établir des chiffres pour cette première convention, le point essentiel c'était que nous ne connaissions pas les coûts de l'énergie et en particulier de l'électricité et du gaz, il y a eu une inflation importante. Ce n'est pas tout, c'est ce qu'a dit Madame FERNAND-DETRIE, pendant un certain temps, c'est malheureux, on ne pouvait pas éteindre la lumière, c'était très compliqué. Ceci a été réparé, aujourd'hui ça fonctionne, des choses se mettent en place petit à petit. À ce niveau-là, la Mairie vis-à-vis du CAEL a été défaillante parce que les équipements ne fonctionnaient pas encore bien, étaient mal maintenus, il était normal de les aider. D'autant plus que sur le dernier exercice, le CAEL était en déficit, vous avez le droit de savoir, de 80 000 € sur l'exercice passé, et que c'est une association dont nous félicitons le fonctionnement et l'animation qu'il apporte sur la Ville, donc il me semble que c'est normal que nous l'aidions de cette façon-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 28 (M. ANCELIN, Mme ANDRIEUX, Mme DANWILY, Mme BROUTIN et Mme MAURICE ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LACON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du mercredi 19 juin 2024,
CONSIDÉRANT que l'association Centre Animation Expression Loisirs (CAEL), dans le cadre du festival annuel de musique française MusiCa(e)l, a programmé le concert de l'artiste Julien CLERC le jeudi 23 mars 2023.
CONSIDÉRANT que le CAEL avait sollicité l'aide de la Mairie pour participer financièrement à la venue de Julien CLERC, artiste de renommée nationale ayant résidé à Bourg-la-Reine, pour tout montant supérieur à 20 000 € (montant de la participation maximale du CAEL)
CONSIDÉRANT que le CAEL a reçu les dernières factures des taxes et droits d'auteur à régler au premier trimestre 2024,
CONSIDÉRANT que le coût total d'achat de ce spectacle s'élève à 28 401,45 € (incluant l'achat du spectacle, les droits d'auteur et les taxes),
CONSIDÉRANT l'impact de l'augmentation du coût des fluides (gaz et électricité) en 2023 sur le budget du CAEL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 401,45 € (vingt-huit mille quatre cent un euros et quarante-cinq centimes) permettant au CAEL de régler les différentes taxes et droits d'auteurs liés au spectacle de Julien CLERC dans le cadre du festival MusiCa(e)l 2023 ainsi que de faire face à l'impact de l'augmentation du coût des fluides (gaz et électricité) en 2023,

Article 2 : IMPUTE la dépense/recette correspondante au budget communal.

32. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Si vous avez des questions, dans un premier temps, est-ce que vous pouvez citer les numéros des points qui vous intéressent ? Monsieur DEL.

M. DEL : Je ne citerai pas les numéros 9 et 16 parce que nous y reviendrons ensuite. Néanmoins, je poserai des questions sur la 18 et la 20.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN.

MME BROUTIN (hors micro) : La 6, la 7 et la 21.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Ça a déjà été dit, moi c'est 6, 7, 18 et 20.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE, vous aviez aussi des questions différentes ?

MME MAURICE : Oui, la 2, 25, 26 et 27.

Monsieur le Maire : Nous démarrons par la 2, la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIM auprès de la Métropole dans le cadre du projet « Optimisation du parc automobile : achat d'un véhicule électrique ». Nous avons simplement acheté un véhicule pour le parc de véhicules de la Ville. Ce n'est pas une voiture en plus mais une voiture qui a remplacé une autre. Il s'agit d'une voiture confiée au pôle de la Direction générale de la mairie et au Maire et aux élus selon besoins de service. Comme c'est un véhicule électrique, il était éligible à une subvention de la Métropole et c'est dans ce sens-là que nous l'avons demandée.
La 6 concerne la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la ville de Bourg-la-Reine et un particulier, au 33 avenue du Petit Chambord. C'est quelqu'un qui habite depuis longtemps dans cette résidence. 33 avenue du Petit Chambord, vous savez où c'est, c'est

l'immeuble qui est contigu à l'école Fontaine Grelot.

MME BROUTIN : La question est de savoir, est-ce que c'est un employé de la Ville, est-ce qu'il y a une raison particulière ? Pourquoi une convention d'occupation privative, provisoire en plus ? C'est quel type d'habitant ?

M. DEL : Ce n'est pas le logement que nous avons sorti du patrimoine pour le mettre dans le locatif la dernière fois ?

Monsieur le Maire : Non, nous avons séparé, au niveau de l'urbanisme, l'immeuble par rapport à l'école. Là, il s'agit d'une employée de la Ville.

La 7, occupation aussi du 33 Petit Chambord pour un autre logement. C'est aussi un employé de la Ville.

M. HERTZ : Il y a combien d'appartements de la Ville au 33 ?

Monsieur le Maire : L'immeuble comporte 6 appartements. Il y en avait 5, un est en train d'être construit.

La 18, décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un projet d'achat. C'est intéressant ça. C'est pour la police. La Région subventionne les équipements des polices. Quelle est la question ?

M. DEL : Sur cette partie, deux choses m'interrogent. La première, c'est tel que c'est formulé, on comprend, vous demandez une subvention mais nous n'avons pas d'idée du coût global de l'acquisition. Je suppose que comme toute demande de subvention, c'est associé à un cofinancement par la Mairie ou c'est un coût total qui va être financé.

Deuxièmement, je m'interroge sur la nature des armes achetées par nos policiers municipaux. Un Glock semi-automatique, 9 mm, 15 coups, pour gérer la sortie des écoles, je trouve que c'est...

Monsieur le Maire : Le coût d'achat est indiqué...

M. DEL : C'est le coût d'achat global, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est marqué. Je pense que c'est écrit clairement.

M. DEL : Excusez-moi, je n'avais pas compris.

Monsieur le Maire : Je ne reviendrai pas sur le type de pistolets utilisés qui sont complètement homologués...

M. DEL : Non mais qu'ils soient homologués, certes, Monsieur le Maire. Mais que vous, vous acceptiez, à la demande de vos agents, de les doter d'armes qui sont de gros calibre où même le GIGN n'est pas équipé de telles armes pour toutes leurs missions, je trouve ça un peu fou ! Je veux dire, ce n'est pas la guerre !

Monsieur le Maire : Je vous laisse la responsabilité de ce que vous dites.

La question n° 20 relative à un dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole dans le cadre du programme « Innover dans la Ville » pour la modernisation de l'accueil général de la mairie par une gestion de la file d'attente. Quelle est la question, Monsieur HERTZ ?

M. HERTZ : Les montants sont globalement assez élevés, et je ne vois pas trop en quoi il faut changer l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire : Madame COURTOIS va vous l'expliquer.

M. DEL : Ma question complémentaire à ce que vient de dire Arnaud, je pense que c'est ce qu'il veut dire, nous avons une petite idée du projet d'innovation, est-ce que c'est pour refaire la verrière ou est-ce que nous allons avoir un machin électronique avec prise de badges et autres ? Je ne sais pas.

MME COURTOIS : Aujourd'hui, si vous allez au service Citoyenneté à certaines heures, certains jours, on peut voir des files d'attente très conséquentes. À d'autres moments, il peut y avoir beaucoup moins de monde. Les gens s'agglutinent parce qu'ils ne savent pas qui est avant l'autre, ne savent pas si leur demande va être prise en compte ou pas. La volonté, c'est qu'ils puissent être aussi bien au niveau de l'espace Citoyenneté qu'au niveau de la petite salle d'attente à côté de l'escalier, d'ailleurs vous pouvez les voir déjà, deux écrans qui sont présents pour afficher les numéros. À l'accueil, directement lorsque la personne se présente, elle aura un ticket pour orienter si c'est pour récupérer une pièce d'identité. C'est pour fluidifier, pour satisfaire la demande de l'utilisateur. Après, c'est prévu avec des interconnexions avec nos systèmes, et toute la maintenance est déjà incluse dans ce tarif. Ce sont plus les coûts d'achat, soit, de licence, mais ce sont surtout les années de maintenance incluses derrière qui sont englobées dans ce coût. Ceci a été fait en association avec le service Informatique pour le paramétrage, ne pas laisser l'utilisateur gérer tout seul ; traiter différemment, si c'est juste récupérer une pièce, quelque chose de très rapide ou au contraire un acte beaucoup plus lent, c'est pour le bien-être et le service des citoyens. Et au-dessus de chacune des positions de citoyenneté, il y a, je ne sais plus si c'est poste 1, 2, 3, 4, enfin pour réorienter, comme ce qui est fait dans les hôpitaux, partout où on accueille du public.

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS.

On passe au point 21, c'est une convention d'occupation des locaux par l'ASAD. Quelle est la question ?

MME BROUTIN : Il me semblait que l'ASAD occupait déjà ces locaux depuis un certain temps donc pourquoi une convention aujourd'hui ? C'est un renouvellement ?

Monsieur le Maire : C'est un renouvellement, oui.

MME BROUTIN : D'accord. Et si vous le permettez, j'ai oublié au point 2 la question, pour qui est le véhicule propre ?

Monsieur le Maire : J'ai dit que c'est pour le parc de la Mairie.

MME BROUTIN : Pour le parc des employés de la Mairie ?

Monsieur le Maire : Oui.

MME BROUTIN : D'accord. Merci.

Monsieur le Maire : Employés ou élus, ça peut être aussi un élu qui peut avoir besoin d'une voiture. On passe aux points 26, 27, 25, 26, 27. On aurait pu ajouter 28, je pense que c'est à peu près la même chose. Quelle est la question ?

MME MAURICE : Je m'étonnais de cette abondance de tables en bois puisqu'on a au total 95 tables en bois, ce n'est pas rien, excusez-moi. Je voulais plaider pour cette pauvre table rose octogonale, ce patrimoine qui était peut-être remarquable, n'a-t-il pas été bradé à 6 € et est-ce en raison de sa couleur ? Et sinon, l'opposition a des sièges pliants, j'en profite pour le signaler, est-ce que c'est voulu ? Ce ne sont pas des sièges éjectables, enfin je ne crois pas. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas de quoi on parle mais je pense que Monsieur le Commissaire-Priseur ANCELIN a évalué ces tables et a proposé des lots.

M. ANCELIN : Florence, je note un regret de ne pas avoir participé aux enchères pour acheter cette table octogonale rose à 6 €.

Monsieur le Maire : Vous avez des questions sur les marchés ? Nous n'avons pas acheté de table à 5 €, non, je ne crois pas.

MME COEUR-JOLY : Au Gros Bonhomme, les tarifs de fournitures d'équipements de protection, nous pouvons avoir quelques précisions ? Il y a deux équipements et deux tenues, 20 000 €. Ce sont des lots de deux tenues vestimentaires.

MME ?? (hors micro) : C'est pour mettre les Glocks !

Monsieur le Maire : C'est où Gros Bonhomme, c'est où ?

MME COEUR-JOLY : C'est Antony, à Wissous.

Monsieur le Maire : Oui, c'est Antony, Gros Bonhomme. (hors micro) Il y a des équipements de protection et des tenues. Moi, je ne sais pas vous dire.

M. HERTZ : Est-ce que c'est un marché cadre ou est-ce que c'est vraiment 20 000 € de tenues que nous achetons ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, nous pouvons vous répondre là-dessus mais je ne sais pas si ce ne sont pas des documents... C'est joint en annexes, dans les documents annexes au Conseil ? Non. Vous pouvez demander la consultation.

M. HERTZ : Il y a celle du dessous, c'est pareil, Descours et Cabaud. Ah oui, oui, il y en a 3 en fait. Ce sont les 3 lots d'équipements.

Monsieur le Maire : C'est pour les Services Techniques, pour le CTM, tous ces équipements-là. Il y en a un pour les crèches, l'autre pour les agents techniques et l'autre pour...

M. HERTZ : 65. Non, non, non, 55 000.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autres questions ? Les éléments, faites une demande, on vous les communiquera.

Ensuite, les DIA, il n'y a pas de DIA particulière. Au niveau commerce, il y a une cession de commerce de boucherie au 131 avenue du Général Leclerc, le haut de l'avenue du Général Leclerc près du carrefour de la Libération. La boucherie est cédée à un autre boucher, qui est en bas de l'avenue Leclerc, face à la place Condorcet. Il va avoir deux magasins, il l'a confié à un commis. Nous arrivons à votre question orale, Monsieur DEL. Si vous voulez bien la lire.

QUESTIONS DIVERSES

M. DEL : Monsieur le Maire, au cours des dernières semaines, plusieurs informations concernant la reconstruction de l'ensemble scolaire de la Faïencerie nous sont parvenues, qui, pour nous, viennent confirmer beaucoup des critiques et craintes formulées vis-à-vis de sa réalisation, de son montage et de sa conduite. La première vient du rapport et des recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes qui, contrairement aux déclarations faites dans le bulletin municipal, ne sont pas anodines, opération qui doit être vue comme une opération d'aménagement et qui est ainsi

menée, « le projet de la Faïencerie est tout à fait emblématique de cette stratégie de contournement de la compétence territoriale en matière d'aménagement ». Là, je cite la Cour Régionale des Comptes. La Chambre conclut que dans ces conditions, le Maire n'a PAS la compétence pour la réaliser et formule la recommandation de régularité, céder à l'EPT Vallée Sud-Grand Paris le portage et la maîtrise d'ouvrage du projet de la Faïencerie conformément aux articles..., je saute parce que je mélangerai les chiffres, du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle recommande qu'une convention soit établie avec le territoire pour se mettre en conformité. À défaut, la commune risque de voir les recours en demande de nullité des différents actes municipaux pris pour cette opération se multiplier. Je résume, quand on n'a pas la compétence pour faire une chose et qu'on la fait, on s'expose à des recours en nullité.

La seconde interrogation que nous avons, nous l'avons évoquée plusieurs fois dans le Conseil ce soir, tout aussi alarmante, en particulier est pour le budget communal et la conséquence du montage « saucissonné » de l'opération où on a disjoint la construction de l'ensemble scolaire de l'espace vert central et de l'opération immobilière privée. Faute de regrouper ces trois parties, il n'a pu être mis en place une programmation budgétaire, je rappelle que c'est le genre de chose que l'on peut faire avec une opération de type ZAC à laquelle vous avez refusé d'avoir recours, avec pour conséquence qu'actuellement, alors que les travaux ont commencé et qu'il faut donc les financer, le promoteur privé qui s'est engagé à acquérir l'emprise du terrain nécessaire à son opération immobilière n'a toujours pas payé cette acquisition, ce qui contraint la commune à contracter un emprunt avec les frais financiers afférents et à renoncer à des travaux de rénovation du marché annoncés dans votre programme, promis à ce Conseil oralement, programmés en 2024 et désormais repoussés. Ce tableau s'est complété lors de la dernière réunion de la commission Urbanisme où nous avons appris que le permis de construire actuel de l'ensemble scolaire, déposé et signé par le Maire pour lui-même, n'est pas conforme. Le Maire, en l'état des règles, n'est habilité à déposer des permis de construire que pour des emprises inférieures à 1 000 m², ce qui est loin d'être le cas pour le projet concerné. On nous demande donc de voter une modification de cette limite ou autoriser le Maire à outrepasser cette limite. Ce dernier aléa nous interroge quant à la compétence et la vigilance de l'expert missionné pour cette opération, et pour d'autres d'ailleurs parce que c'est la même personne qu'on voit souvent, et qui est rémunéré pour cette opération en tant qu'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage. Merci de nous indiquer précisément l'ensemble des actions et mesures que vous avez mises ou mettrez en place pour pallier cette situation préoccupante. Nous vous remercions, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, je vous remercie pour votre question qui se lit en trois points. Le premier, c'est ce qui tourne autour de l'opération d'aménagement ; le deuxième, le financement ; et le troisième, le dépôt du permis de construire.

Pour ce qui est de l'opération d'aménagement, vous vous interrogez sur la compétence en matière d'aménagement de la Ville et apparemment non plus de ZAC pour l'opération Faïencerie. Vous avez raison, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, estime que le projet Faïencerie doit être vu comme une opération d'aménagement. Je rappelle que la loi MAPAM déclare que les opérations d'aménagement relèvent de la Métropole avec possibilité de sous-déléguer. Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a délégué des opérations d'aménagement au territoire Vallée Sud pour ce qui nous concerne, les opérations d'aménagement ne relèvent ainsi plus de la commune. Face à ces dispositions, notons tout d'abord que la notion même d'aménagement est mal définie ; deux, que l'opération Faïencerie a démarré dans le cadre d'un concours « Imaginons la Métropole du Grand Paris » suivi d'un jury peu de temps après la création de la MGP. Troisièmement, la MGP et Vallée Sud avaient voix délibérative lors du premier jury qui a choisi l'ensemblier. Quatrièmement, la CRC recommande de céder la maîtrise d'ouvrage de l'opération Faïencerie à Vallée Sud-Grand Paris. La Ville a demandé l'avis à la Métropole du Grand Paris pour la qualification de l'opération Faïencerie. Le dossier est actuellement à l'étude auprès de la Métropole du Grand Paris. Parallèlement, la Ville a proposé à Vallée Sud d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Vallée Sud a accepté cette demande et étudie avec nous les modalités pour cette reprise compte tenu de l'avancement du

projet.

Pour ce qui est du financement, je rappelle une énième fois que l'ensemble des relégations est composé de 2 et non pas 3 projets. Pour la maîtrise d'ouvrage pour la partie logements, commerces, crèches et parkings, le maître d'ouvrage est Cogedim. Pour la partie écoles, gymnases, parcs, la maîtrise d'ouvrage reste la Ville qui a confié la conception-réalisation au groupement Design & Build. Le coût du projet est de 28 millions Hors Taxes, auquel nous provisionnons 3 millions d'euros d'aléas potentiels. Le financement prévisionnel de ce projet se compose de la cession foncière à Cogedim pour 12 800 000, de subventions à hauteur de 14,5 millions, et le reste à charge pour la commune qui varie suivant les aléas, entre moins d'un million d'euros et 3,7 millions. À l'issue de ce projet, la Ville bénéficiera ainsi d'un gymnase, de 25 classes d'école, du plus grand parc de la Ville, de 59 logements sociaux pour un coût de 3 millions. Je vous défie de trouver une ville qui gère un projet de cette manière, sans faire appel à la dette ou aux impôts in fine. Néanmoins, la situation intermédiaire et en particulier celle de la trésorerie est plus complexe, vous avez raison. La convention avec Cogedim prévoit le paiement de l'intégralité des fonds du foncier, donc des 12,8 millions, lors de l'obtention du permis de construire purgé des recours. Le permis de construire a été délivré à Cogedim fin 2023, nous avons reçu préalablement d'ailleurs deux recours concernant des divisions parcellaires actuellement en voie d'aboutissement au niveau du tribunal, et deux recours contentieux ont été formulés contre le permis déposé par Cogedim, le recours formulé par les avoisinants de l'avenue du Général Leclerc a été retiré par les requérants après signature d'une convention entre Cogedim et ces mêmes avoisinants. L'instruction du second, formulée par l'association L'Avenir de la Faïencerie, est actuellement close. Le tribunal doit statuer dans les semaines à venir et le retard pour le démarrage du projet, donc du paiement pour la Ville, est lié à ce recours formulé par un ancien conseiller municipal qui fait partie de votre équipe. Pour pallier à ces difficultés de trésorerie, nous faisons appel aux subventions publiques et nous avons obtenu un prêt de la CDC pour un montant de 10 millions d'euros à un taux privilégié, prouvant ainsi à la fois la qualité du projet et la solidité financière de la Ville et la cohérence de son niveau d'endettement ; nous ne l'aurions pas obtenu sans cela. Par ailleurs, vous évoquez la renonciation au projet de rénovation du marché prévu au contrat triennal 2023-2025 du Conseil Départemental. Je rappelle que la rénovation du marché ne faisait pas partie de notre programme municipal pour cette mandature. Toute convention avec le Conseil Départemental doit comporter au moins deux projets principaux : pour le cas où l'un des projets ne se déroulerait pas dans les délais prévus, le contrat prévoit de pouvoir réaffecter les montants au cours du contrat. Cela était l'objet de la délibération n° 21 de ce jour. Par ailleurs, il n'est pas possible de démarrer les travaux du marché avant fin 2025, ce que demanderait le contrat avec le Conseil Départemental pour des aspects liés au remaniement des propriétés foncières préalables et de disponibilité aussi des équipes municipales, je pense que nous n'avons jamais mené en parallèle autant de projets que ce que nous aurons fait lors de ce mandat. Dès le démarrage du projet Faïencerie, le montant dédié au marché a été affecté au budget du programme Faïencerie. Dans tous nos tableaux, ils comprenaient déjà ce montant, je vous invite à vérifier. Le projet de rénovation du marché sera inscrit dans le nouveau contrat départemental 2026-2028.

Pour ce qui est du dépôt du permis de construire, nous l'avons dit tout à l'heure mais je le répète, lors de chaque début de mandat, le Conseil Municipal délègue un certain nombre de compétences au Maire pour faciliter les opérations. En 2017, le CGCT a étendu ces possibilités au dépôt du permis de construire. La liste des délégations confiées au Maire lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 comprend l'autorisation du dépôt et des demandes d'autorisation pour des travaux de construction. Cette autorisation cependant était limitée pour des emprises au sol inférieures à 1 000 m², vous avez tout à fait raison. Je regrette mais lors du dépôt du permis de construire, ces délégations et ces limites n'ont pas été vérifiées, c'est une erreur qui a été commise en particulier par les services de la Ville. Plusieurs communes n'ont pas non plus vérifié, parce que cette autorisation est relativement récente, avant de déposer un permis. L'extension de ces délégations pour l'opération Faïencerie doit ainsi être régularisée à l'occasion du dépôt d'un permis modificatif, et cela a été l'objet de la délibération n° 10 du Conseil de ce jour. Je vous rappelle aussi, vous l'avez même dit tout à l'heure, qu'une opération de l'ampleur de celle de la Faïencerie, que je pense la Mairie n'a jamais conduite,

nécessite de s'adjoindre des compétences d'experts, et c'est ainsi que nous avons conclu entre autres un marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage avec l'Institut de la Commande Publique. Nous avons relu ce marché, il est précisé explicitement dans le contrat qu'on ne confie pas à cet Institut, dans le cadre du marché d'AMO, des missions relevant du domaine urbanistique. L'Institut n'avait ainsi aucune mission au titre du dépôt du permis de construire.

Voici ma réponse.

Quelques informations. Tout d'abord, je vais passer la parole à Monsieur MELONE qui va vous parler de la billetterie et des Jeux Olympiques que nous mettons à disposition.

M. MELONE : Rapidement, pour parler un peu de sport et de Jeux Olympiques. Nous avons reçu en mars dernier un courrier de la part de la Métropole du Grand Paris informant Monsieur le Maire que le Président de la MGP, Monsieur Patrick OLLIER, avait décidé d'offrir des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à l'ensemble des villes de la Métropole. Le nombre de places dépend de plusieurs critères, dont notamment le nombre d'habitants. Dans ce cadre, la ville de Bourg-la-Reine a reçu 125 places pour les Jeux Olympiques et 46 places pour les Jeux Paralympiques. À titre de comparaison, la ville de Colombes a obtenu 9 000 places et celle de Nanterre près de 15 000. Le courrier précise que ces places doivent bénéficier en priorité aux jeunes de 15 ans et moins, aux associations sportives et au public issu de quartiers défavorisés. Les billets qui nous ont été attribués par la MGP se décomposent de la manière suivante : 90 places pour les épreuves d'escrime, réparties en trois sessions, un samedi soir, deux dimanches soir ; 35 places pour les épreuves de volley-ball, réparties en deux sessions, une session en journée et une session en soirée ; et 46 places pour des épreuves paralympiques de volley assis, réparties sur une seule session en journée. S'agissant de l'attribution de ces 125 + 46 places, soit 171 places, nous avons été confrontés à quelques difficultés. D'une part, il n'était pas possible d'organiser un tirage au sort à l'échelle de la Ville, le comité d'organisation de Paris 2024 nous l'a explicitement interdit. D'autre part, compte tenu des nombreuses questions liées aux restrictions de circulation, il était beaucoup plus facile de confier ces places aux associations sportives de la Ville, les enfants et les parents connaissent les encadrants des clubs, plutôt qu'aux centres de loisirs de la Ville avec des groupes de jeunes enfants qui ne se connaissent pas entre eux et des parents peu enclins à confier leurs enfants de moins de 11 ans à des animateurs de la Ville qu'ils ne connaissent pas, qui plus est à des horaires majoritairement situés le week-end ou le soir en semaine. Ces difficultés, auxquelles toutes les villes d'Île-de-France ont été confrontées, expliquent que l'attribution des billets de la MGP a principalement été confiée aux associations sportives de Bourg-la-Reine avec comme consigne que les billets de la MGP devaient bénéficier en priorité aux Réginauburgiens de 15 ans et moins. Il a été explicitement demandé à nos associations sportives, lorsque nous avons fait appel à elles, de privilégier parmi leurs adhérents les enfants de moins de 15 ans domiciliés à Bourg-la-Reine et de procéder, au sein de cette sous-population, à des tirages au sort. Dans le détail, le quota de 171 places a été réparti de la manière suivante : 60 places confiées à notre club d'escrime, BLR 92, pour des épreuves d'escrime ; 30 places pour des épreuves d'escrime proposées aux collégiens de la classe sport d'Evariste Galois et à des jeunes du Trois Mâts. À noter que le club BLR 92 a proposé d'organiser une session d'initiation spécifique pour ces enfants, afin qu'ils puissent comprendre et profiter pleinement de leur session. 24 places ont été confiées à la section volley-ball de l'ASBR pour des épreuves de volley-ball ; et 11 places ont été réparties entre le collège Evariste Galois et les jeunes du Trois Mâts pour des épreuves de volley-ball. Au global, nous pouvons retenir que 2/3 des places attribuées par la MGP pour les Jeux Olympiques ont été attribués aux clubs sportifs concernés, et 1/3 de ces places a été attribué aux collégiens de la classe sport du collège Evariste Galois et aux jeunes du Trois Mâts. S'agissant des Jeux Paralympiques, les 46 places pour les épreuves de volley assis, qui se déroulent le 29 août, ont été attribuées à la section volley-ball de l'ASBR. Pour être exhaustif, il convient également de noter qu'une classe de l'école République, qui en avait fait la demande, a été directement invitée par le Rectorat, via notamment sa récente labellisation Génération 2024, pour assister à une session de para-athlétisme le jour de la rentrée. Les parents ont bien été prévenus et la Ville prendra en charge le déplacement.

Dernier point, il n'est pas impossible qu'au cours de ce mois-ci, quelques billets supplémentaires correspondant spécifiquement aux phases finales des épreuves puissent être mis à disposition. Si tel devait être le cas, la Ville les attribuera au fil de l'eau, de manière à ce que ces billets puissent bénéficier en priorité aux Réginauburgiens et/ou au personnel de la Ville. Les modalités d'attribution dépendront du nombre de billets obtenus et du temps qu'on nous laissera pour procéder à cette attribution. Contrairement à d'autres communes telles que Colombes ou Nanterre, la ville de Bourg-la-Reine a fait le choix de ne pas acheter de billets via la billetterie territoriale, dont le fonctionnement reste un peu flou et un peu compliqué. Pour tout dire, nous avons privilégié l'accueil des Jeux à domicile, en travaillant avec la Délégation Japonaise d'Escrime dont plusieurs entraînements seront ouverts au public. C'est un scoop puisque nous avons l'information depuis ce matin, il y aura trois entraînements ouverts au public, un sera réservé aux accueils de loisirs, un sera réservé aux Trois Mâts et un sera ouvert à l'ensemble de la population. Les enfants et les habitants de Bourg-la-Reine auront ainsi l'occasion d'assister à plusieurs sessions d'entraînement des assos et des sessions de dédicaces. Ils pourront rencontrer les athlètes au complexe sportif des Bas-Coquarts ou tout simplement les croiser au marché de Bourg-la-Reine, à l'hôtel Ibis où ils résideront du 10 au 25 juillet et/ou au Grove où ils ont réservé leurs repas.

Pour revenir à l'attribution des billets, il convient de rappeler que la MGP a insisté pour que les places puissent être attribuées à des enfants de 15 ans ou moins. La Ville a, bien entendu, convié des accompagnateurs pour chaque structure située. Par exemple, pour l'épreuve d'escrime avec les collégiens et les enfants du Trois Mâts, 25 enfants sont prévus ainsi que 5 accompagnateurs. Les taux d'encadrement ont été pensés en fonction du nombre d'enfants, de leur autonomie et des potentiels imprévus auxquels le groupe devra faire face : des difficultés de circulation, des mouvements de foule, etc.

Dernier point, la Ville est vigilante quant aux éventuels doublons qu'il pourrait se faire jour avec ceux qui pourraient avoir une place offerte par une autre institution, la Région, le Département etc. L'idée étant que ces places doivent toucher un maximum de personnes différentes. S'agissant des transports, les déplacements se feront via le car de la Ville et les transports en commun. La Ville s'adaptera au jour le jour selon les règles de circulation appliquées pendant les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques. Pour les Jeux Olympiques, les cars n'auront pas le droit de rentrer ni de circuler à l'intérieur de Paris, l'option privilégiée est d'amener les enfants en car à la station de métro la plus proche, et de là, de partir en métro vers les différents sites olympiques.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE pour ce point complet.

Un dernier point, Madame SPIERS, pour vous expliquer un avancement des travaux sur la place de la Résistance et sur la rue Millet, et également un point sur l'épave du marché.

MME SPIERS : Juste des précisions par rapport aux questions que vous avez posées tout à l'heure. D'une part, nous déplorons tous l'état de la logette qui est sur le passage du marché. Là, nous avons étudié, mais je reconnais, c'est un peu long, il va y avoir la mise en place de Points d'Apport Volontaire, d'abord aériens, à titre expérimental, à partir de la rentrée. Il y aura des Points d'Apport Volontaire à la fois pour les ordures ménagères, cartons et verre, pour pouvoir essayer de régler, déjà de faire un peu du tri qui n'est pas fait, et que tout ceci soit beaucoup plus propre. En principe, la collecte se fera tous les jours. Nous souhaitons tous que cela marche. Cela sera mis en place, les points d'apport sont commandés, mais je pense qu'avec la période estivale et les problèmes de livraison qu'il peut y avoir sur la région parisienne, il faudra les voir arriver au mois de septembre. Après, en fonction de cette expérimentation, ce sera pérennisé et nous aurons des Points d'Apport Volontaire enterrés.

Après, sur la place de la Résistance, vous avez pu voir que les travaux ont commencé, déjà au milieu de la place, puisque c'est là où il y a le raccordement de la fameuse canalisation qui s'est cassée, donc nous commençons par là. Tous ces travaux sont longs. Pourquoi c'est si long ? Parce que nous avons constaté l'effondrement qui était un vrai problème et auquel finalement nous avons de la chance, hormis malheureusement certains riverains de la rue Ferdinand Jamin qui ont vraiment eu des

problèmes d'inondation récurrents et pour laquelle Vallée Sud essaie malgré tout d'apporter une compensation en conseil. Des diagnostics sont effectués, pris en charge par Vallée Sud sur leurs maisons et sur leurs différentes installations, avec éventuellement un conseil au niveau des entreprises qui peuvent intervenir. Pour avoir discuté un certain nombre de fois avec ces riverains, parfois ils appréhendent un peu de contacter certaines entreprises, ne sachant pas trop où lesdites entreprises veulent les entraîner. Ça, c'est pour la partie riverains. Effectivement, il y a eu un certain nombre de nuisances, nous avons eu des soucis parce que deux pompes ont été installées, marchaient, ne marchaient pas. Après, nous avons veillé à ce qu'il y ait des contrôles et que les agents de Veolia contrôlent quasiment chaque jour le fonctionnement des pompes. Les travaux ont commencé, ils vont se poursuivre à peu près sur 2 mois, grosso modo jusqu'à la fin du mois d'août. Mais ces travaux ont été précédés d'études très poussées et très pointues. Pourquoi ? Parce que finalement, nous aurions pu très bien nous contenter de dire « on repart, on refait la canalisation etc. », mais moi, j'ai été alertée parce qu'en faisant des recherches, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas la première fois que dans ce secteur il y avait eu ce type d'effondrement. Il y a eu des études très poussées, c'est pour cela que ça a duré, menées par Vallée Sud, pour voir s'il n'y avait pas des cavités, s'il n'y avait pas des problèmes, qui auraient pu par la suite se reproduire, que nous ayons à nouveau des accidents de ce type, parce que ça s'est déjà produit. Tout ceci a déjà été étudié, et c'est pour cela que là, ont commencé des travaux pour reprendre complètement la canalisation de la rue Millet au branchement qui se situe sur le petit terre-plein qui est au niveau de la place de la Résistance où actuellement le chantier est en cours. Les études ont conclu qu'il n'y avait pas de problème de cavités, c'est ce que nous craignons. C'est pour cela que nous avons fait des études. Il y a eu d'abord des études plus superficielles, et ensuite ils ont fait des sondages beaucoup plus invasifs, il y a eu à un moment donné des carottages par des petits carrés et nous avons vraiment demandé à ce qu'on aille le plus loin possible pour engager des travaux et des travaux qui soient pérennes et que ça ne recommence pas. Ça ne s'est pas produit tous les ans, je vous rassure, mais malgré tout, c'est un risque que nous ne pouvions pas prendre.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Nous arrivons à la conclusion de ce Conseil. Je vous remercie pour les échanges, pour vos participations. Je rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 octobre ici-même à 19h.

Je déclare la séance levée, vous souhaite encore une bonne soirée et surtout de bonnes vacances. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20

Le secrétaire de séance

Joseph HAYAR



Le Maire



Patrick DONATH